Département du Calvados

Commune de Bernières-sur-Mer

ENQUÊTE PUBLIQUE N° 16000154/14

conduite du Lundi 16 Janvier 2017 au vendredi 17 Février 2017

portant sur la transformation de la zone de protection du patrimoine et architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en Aire de Valorisation du patrimoine et de l'architecture (AVAP) sur le territoire de la commune de Bernières-sur-mer.

Pétitionnaire de l'enquête : La commune de BERNIERES-SUR-MER

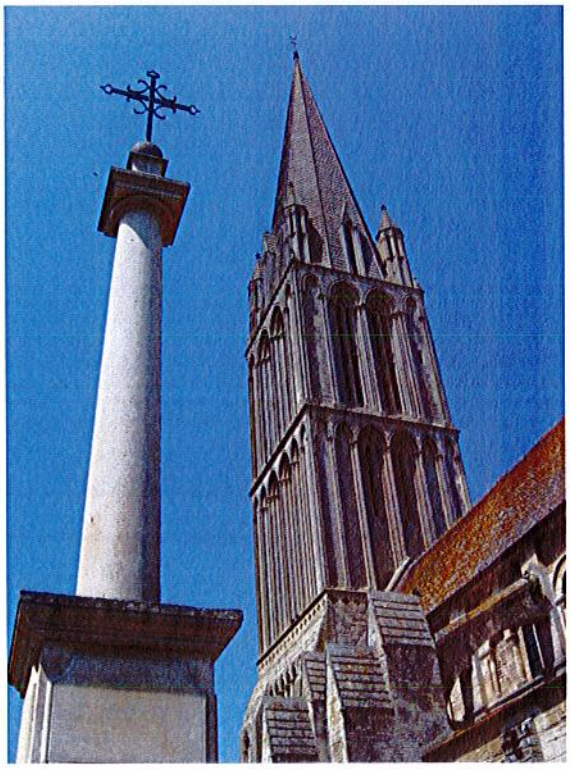

RAPPORT d'ENQUETE

Commissaire Enquêteur Hubert SEJOURNE

Sommaire du rapport

I Généralités	**Page 3**
II Objet de l'enquête	**Page 3**
III Textes législatifs	**Page 4**
IV Organisation de l'enquête	**Page 4**
IV Etude du dossier	**Page 7**
VI Visite des lieux et rencontres	**Page 9**
VII Avis des personnes publiques	**Page 9**
VIII Déroulement de l'enquête	**Page 11**
IX Analyse et observations du public	**Page 11**
X Procès-verbal de synthèse	**Page 12**
Pièces annexes au rapport (1 à 5)	**Page 13**

Rapport d'enquête publique

I Généralités

La commune de Bernières-sur-Mer est une des stations balnéaires de la Côte dite de Nacre dans le Calvados. Son implantation est ancienne, légèrement en retrait du littoral, alors que le village s'est ensuite développé autour de son port situé à l'embouchure de la Seulles, lequel est aujourd'hui disparu du fait de l'ensablement de son estuaire au 18ième siècle.

La commune se caractérise par un patrimoine architectural, paysager et environnemental intéressant, riche de ses constructions et notamment de son église, de ses jardins, cours, puits, portails et parcs arborés.

Les municipalités successives ont très tôt pris conscience de ce patrimoine unique comprenant plusieurs monuments classés et ont fait le pari de la protection et du développement en créant dès les années 1980 une ZPPAU, transformée en ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager) en 2005 avec un nouveau volet paysager.

Les élus souhaitent ainsi concilier le développement durable et celui du littoral toujours soumis à de très fortes pressions. La population est en effet en forte croissance depuis 1980, notamment du fait du fort développement entre le bourg historique et le front de mer.

II Objet de l'Enquête

La présente enquête publique est relative au projet **d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)** de Bernières-sur-Mer.

Dans sa séance du 26 Mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la création de cette AVAP, afin d'avoir un rôle actif dans la gestion de cet atout que représentent l'architecture et le patrimoine de la commune.

Elle s'inscrit dans la continuité de la ZPPAUP.

Le projet d'AVAP aujourd'hui soumis à enquête publique doit permettre la préservation du patrimoine bâti et paysager (parcs et haies) tout en prenant en compte les dispositifs d'économie d'énergie, de protection de la biodiversité et en créant une palette végétale.

III Textes législatifs et décisions applicables

Code Général des Collectivités Territoriales,

Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants,

Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.642-1 et suivants et D642-1 et suivants relatifs à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I,

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi n°2016-925) du 7 juillet 2016,

Délibération en date du 26 mars 2012 prescrivant la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune de Bernières-sur-Mer en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

Délibération en date du 17 mars 2016 du Conseil municipal arrêtant le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, et des différentes personnes publiques consultées,

Arrêté municipal du 20 Décembre 2016 prescrivant l'enquête publique portant sur la transformation de la ZPPAUP en AVAP

IV Organisation de l'Enquête

1/ Désignation du Commissaire enquêteur

J'ai, Hubert SEJOURNE, ingénieur en retraite, été désigné en qualité de Commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de CAEN en date du 14 Novembre 2016 (Pièces annexes pages 26 et 27). M'ont été remis par la commune de Bernières-sur-Mer un document comprenant :

- le rapport de présentation et en annexe le diagnostic avec de très nombreuses photos et cartes,
- le projet de règlement de l'AVAP,
- les pièces administratives (délibérations du Conseil Municipal et comptes rendus de la commission locale),
- le bilan de la concertation avec les habitants,
- les avis des personnes publiques consultées et celui de la Commission régionale du patrimoine et des sites,
- une note de synthèse

A ma demande

un plan graphique au 1/2000ième du projet d'AVAP
le règlement graphique du PLU en cours
le règlement de la ZPPAUP relatif aux grandes propriétés privées et leurs parcs

2/ Modalités de l'enquête

L'enquête a été préparée lors d'une réunion de travail à la Mairie qui a eu lieu le 9 décembre 2016 en présence de Mr Ludovic GIRARD, Responsable de l'urbanisme .

Ont été abordés :

- La présentation de la Commune de Bernières-sur-Mer et de l'Intercommunalité à laquelle elle appartient,
- Le dossier de l'AVAP,
- L'ordonnancement de l'enquête ainsi que celui des rendez-vous à venir.

Date de l'Enquête

Elle s'est déroulée du lundi 16 Janvier 2017 à 9 H au vendredi 17 février 2017 à 17 H. Les pièces justificatives ont été déposées durant l'enquête à la Mairie. Le public a pu en prendre connaissance et consigner ses observations dans le registre ainsi qu'il y était invité.

Organisation des permanences

Elles ont eu lieu : le lundi 16 Janvier 2017 de 9 H à 12 H

le samedi 4 Février 2017 de 10 H à 12 H

le vendredi 17 Février 2017 de 14 H à 17 H.

Conformément à l'Arrêté Municipal sus relaté, un premier avis au public a été publié dans les journaux (Ouest France le mercredi 28 Décembre 2016 édition du Calvados et Liberté le jeudi 29 Décembre 2016), avis renouvelé dans les 15 jours de l'ouverture d'enquête (Ouest France le mercredi 18 Janvier 2017 et Liberté le jeudi 19 Janvier 2017) (Pièces annexes pages 28 à 31)

La Mairie a fait afficher en 11 points de la commune des affiches très visibles de format réglementaire (Format A2) ainsi qu'une copie de l'arrêté municipal dans les placards d'affichage officiel. Une carte jointe au dossier l'atteste de façon précise (Pièce annexe pages 32 et 33). La publicité a donc «été la plus large possible.

Registre d'enquête

Le registre d'enquête relatif à l'AVAP, le dossier d'étude comprenant toutes les pièces règlementaires ont été tenus à la disposition du public du lundi 16 Janvier 2017au vendredi 17 Février 2017, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, pour consigner éventuellement les observations sur les registres ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

Le public concerné par la mise en place de l'AVAP a pu s'exprimer de façon complète, y compris en dehors des permanences du Commissaire Enquêteur.

Le registre a été clos le 17 février 2017 par mes soins.

Organisation administrative

L'organisation de l'enquête conduite par la Mairie a été excellente et de grande qualité. Tous les documents ou les explicitations souhaitées ont été immédiatement fournis. La publicité a été large et complète, les dossiers construits de façon très rationnelle. Tous les intervenants ont montré une connaissance très approfondie du sujet.

Cela explique certainement l'absence d'avis divergents et opposés au projet, sachant de plus qu'une concertation préalable a eu lieu.

V <u>Etude du dossier et avis du Commissaire Enquêteur</u>

L'étude a été conduite par un bureau d'étude spécialisé

Madame Perrine LECLERC architecte du patrimoine
Adresse: 1090 Architectes - SARL
7, rue de Malte
75011 Paris

Le rapport mis à la disposition du public était bien organisé, clair et correctement documenté mais le format utilisé n'est pas bien adapté. Un format A3 aurait été préférable et aurait permis une lecture des cartes plus facile.

Les 2 plans pages 77 et 78 auraient mérité un commentaire plus circonstancié.

Les objectifs, ci-dessous rappelés, restent un peu théoriques et auraient mérité d'être accompagnés de quelques exemples.

- **Objectif n°1** : Protéger et valoriser le lien entre les parties anciennes (centre-bourg et hameau de la Rive) avec le littoral, le grand paysage,
- **Objectif n°2** : Protéger et valoriser le patrimoine du XIXe et début XXe en accompagnement des éléments plus anciens pris en compte dans la ZPPAUP,

- **Objectif n°3** : Permettre et cadrer les modes de densification au sein de l'AVAP dans le respect des implantations traditionnelles, encourager les projets d'ensembles cohérents de type habitat intermédiaire plutôt que les divisions individuelles de parcelles,
- **Objectif n°4** : Compléter la protection des grands parcs et des espaces naturels de la ZPPAUP par un maillage secondaire d'espaces à préserver de l'urbanisation afin de favoriser la biodiversité, le maintien de l'écrin paysager, les perspectives.
- **Objectif n°5** : Valoriser une architecture contemporaine respectueuse des gabarits et des modes d'implantation différentiées selon les zones, faisant usage de matériaux durables.
- **Objectifs n°6** : Améliorer les entrées de ville et l'insertion du tissu récent en secteur 2 notamment grâce à la palette végétale par entité paysagère,
- **Objectifs n°7** : Cadrer l'exploitation des énergies renouvelables en préservant les perspectives et le patrimoine repéré,
- **Objectif n° 8** : Favoriser l'éco-rénovation en évitant les matériaux et les mises en-œuvre inadaptée au bâti traditionnel notamment en ce qui concerne l'isolation et en favorisant l'évolution de certaines typologies (apport solaire passif, …)

Il est aussi un peu dommage de ne pas avoir un **bilan qualitatif** de la ZPPAUP en place.

Trois modifications caractérisent l'AVAP :

- L'ajout du patrimoine des 19ième et 20ième siècles, avec notamment le patrimoine balnéaire et le site de la seconde guerre mondiale
- La suppression d'une zone bâtie au Sud de la commune
- L'intégration d'une zone naturelle à l'Ouest en bordure du Littoral afin de la préserver.

Le développement durable a été pris en compte pour moderniser la ZPPAUP (économies d'énergie, biodiversité, palette paysagère etc…).

Les orientations du Plan d'Aménagement et de développement Durable contenus dans le PLU actuellement applicable, prochainement révisé. A ce titre il est dommage que n'aient pas été conduits en même temps et avec le même calendrier la révision du PLU, la mise en place de l'AVAP et la modification des périmètres de protection des monuments historiques. Une enquête unique aurait sans doute été mieux comprise de la population.

Le point faible du dossier est sa cartographie trop peu lisible, y compris sur le plan fourni au 1/2000ième où il y a une absence totale de noms de rues. L'utilisation de couleurs trop voisines rend difficile la compréhension de zonages pour lesquels une carte au moins aurait dû utiliser des teintes uniformes. Elles existent comme cela a été indiqué ci-dessus mais elles ne sont pas suffisamment mises en valeur.

Le rappel de la carte des servitudes archéologiques par exemple est totalement illisible alors qu'elle constitue au cœur du village une source d'informations incontournable.

La carte page 20 aurait pu reprendre les deux zonages superposés ce qui en aurait traduit immédiatement l'évolution envisagée avec l'AVAP.

Certaines légendes sur le document papier, au dos des cartes (ex page 80 le plan et au recto page 81 la légende) sont inutilisables.

En annexe, les cartes anciennes des parcs arborés sont intéressantes mais elles auraient dû être complétées par la situation actuelle et le repérage exact des espaces boisés classés.

VI Visite des lieux et rencontres

Accompagné du Commissaire Enquêteur suppléant, Mr Jean-Pierre DENEUX, nous avons participé à une visite très détaillée des secteurs concernés par l'AVAP à pied qui a eu lieu le mercredi 11 Janvier 2017 de 14 H 30 à 17 H.

Cette visite nous a permis de découvrir dans le détail la commune.

Quelques traits spécifiques me sont apparus :

- un village bien regroupé représentatif de la zone de plaine.
- un patrimoine bâti de qualité avec ses cours intérieures, ses puits originaux.
- un ancien port constituant une zone naturelle de qualité.
- de grandes propriétés privées avec leur parc arboré plus ou moins entretenus, accompagnés d'une signalétique précise rappelant l'histoire riche des lieux.
- de très nombreux murs en pierre calcaire caractéristique, de hauteur parfois impressionnante, disparates et en état de relatif abandon pour certains. La visite révèle que les prescriptions de la ZPPAUP n'ont pas toujours été respectées et que la population est loin d'avoir observé scrupuleusement sa mise en œuvre. C'est un point majeur, peut-être insuffisamment travaillé dans sa facette maintien et entretien.

VII Les réponses des personnes publiques

Monsieur le Maire a saisi les personnes publiques associées (16) par courrier du 30 Juin 2016.

Ces personnes ont été les suivantes :

Préfet du Calvados

Directeur DDTM Calvados

Directrice DREAL Normandie

Directeur DRAC Normandie

Architecte des Bâtiments de France – service territorial de l'architecture et du patrimoine

Président du Conseil régional de Normandie

Président du Conseil départemental du Calvados

Président de la Chambre d'agriculture du Calvados

Président de la Chambre de commerce et d'industrie de Caen

Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Calvados

Présidente du Syndicat mixte Caen Métropole

Président de la Communauté de communes Cœur de Nacre

Maire de Courseulles-sur-Mer

Mairie de Douvres-la-Délivrande

Mairie de Saint-Aubin-sur-Mer

Maire de Bény-sur-Mer

La Commission régionale des sites (CRPS) de Basse Normandie, dans sa séance du 1er Avril 2016, a émis un avis favorable unanime au projet d'AVAP.

Le pôle métropolitain de CAEN NORMANDIE METROPOLE, dans sa séance du 9 Septembre 2016 a apporté la contribution la plus intéressante et a émis un avis favorable à la suite d'un exposé très complet des enjeux, objectifs et surtout la compatibilité avec le SCOT. Il a notamment observé que le Havre de Bernières, repéré comme « cœur de nature » dans le SCOT, était compris dans l'AVAP (alors qu'il était exclu de la ZPPAUP). Il a aussi noté que le

principe de densification de 20 logements/Ha inscrit dans les dispositions de l'AVAP concourait à la maîtrise de la consommation de l'espace.

La Chambre de Commerce et d'industrie Caen Normandie a adressé son avis favorable le 3 Août 2016.

La chambre d'agriculture a émis un avis favorable au projet, étant entendu qu'elle n'a pas fait d'observations sur les corps de ferme agricole compris dans le périmètre de l'AVAP.

La commune voisine de Courseulles-sur-Mer a précisé qu'elle n'avait pas d'observations à formuler.

Les autres personnes publiques ont laissé s'écouler le délai de deux mois et sont ainsi réputées avoir rendu un avis favorable mais on peut en déduire par le faible taux de réponse qu'il n'y a pas sur le plan public « un enthousiasme débordant » pour cette AVAP.

VIII Déroulement de l'enquête

Elle n'a posé aucun problème particulier et s'est déroulée dans des conditions normales.

Relations avec la Mairie

Elles ont été excellentes et les demandes, y compris les observations du PVS ont fait l'objet de réponses rapides et précises.

Relations avec les tiers lors des permanences

Elles ont été plutôt agréables.

IX Analyse des observations du public

1/ Observations recueillies

Il y a eu 7 observations.

2/ Analyse des observations

Elles sont intégralement reprises dans le procès-verbal de synthèse qui constitue **l'annexe 1**

Les réponses aux observations générales du Commissaire Enquêteur et aux remarques particulières du public ont été de deux ordres :

- celles de Mme Leclerc, architecte du patrimoine (Société 1090 architecte) en rouge,
- celles de la Mairie en bleu.

La Mairie avait également transmis le procès-verbal à l'Architecte des Bâtiments de France associé à l'élaboration de l'AVAP, mais celui-ci ne s'est pas manifesté.

En cours d'enquête, celui-ci avait été également sollicité par le Commissaire Enquêteur pour obtenir un rendez-vous mais aucune suite n'a été réservée à sa demande.

X Procès-verbal de synthèse en fin d'enquête

Le vendredi 17 février 2017, j'ai clos le registre d'enquête.

J'ai dressé le procès-verbal de synthèse remis le lundi 20 Février à Mr Denis LEPORTIER Maire de Bernières-sur-Mer. Pour une question de facilité de réponse, j'ai transmis par clé USB ce même texte pour obtenir dans le délai légal une réponse dans les mêmes formes.

J'ai reçu la réponse de la commune le 13 Mars par voie informatique et le 15 Mars par poste.

A la suite de ces réponses, figure le point de vue du Commissaire Enquêteur, le tout constituant **l'annexe 1 du présent rapport.**

A LOUVIGNY le 15 Mars 2017

Le Commissaire Enquêteur

Hubert SEJOURNE

ANNEXES AU RAPPORT

1	**Procès-verbal de synthèse** **Etude des observations générales et particulières, réponses de la Mairie et commentaires du Commissaire Enquêteur**
2	**Décision du Président du Tribunal Administratif de Caen désignant le Commissaire Enquêteur et son suppléant**
3	**Arrêté Municipal**
4	**Publicités Presse « Ouest-France et Liberté »**
5	**Certificats d'affichage (sur sites et en Mairie)**

Annexe 1

Procès-verbal de synthèse

Etude des observations générales et particulières, réponses de la Mairie et commentaires du Commissaire Enquêteur.

Département du Calvados

Commune de Bernières-sur-Mer

ENQUÊTE PUBLIQUE N° 16000154/14

conduite du Lundi 16 Janvier 2017 au vendredi 17 Février 2017

portant sur la transformation de la zone de protection du patrimoine et architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) en Aire de Valorisation du patrimoine et de l'architecture (AVAP) sur le territoire de la commune de Bernières-sur-mer.

Pétitionnaire de l'enquête : La commune de BERNIERES-SUR-MER

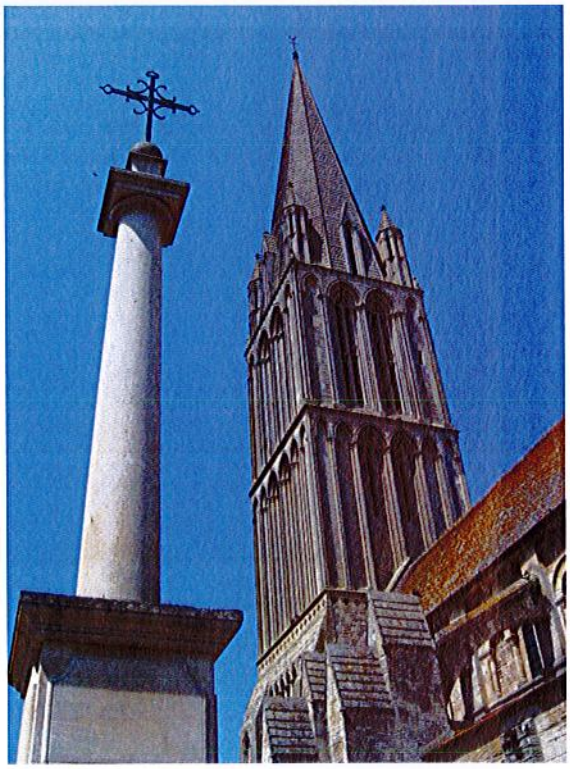

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS PRESENTEES AU COURS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Commissaire Enquêteur Hubert SEJOURNE

Enquête Publique (N° E16000154) conduite du Lundi 16 Janvier 2017 au vendredi 17 Février 2017par Mr Hubert SEJOURNE, Commissaire enquêteur, ayant pour objet le **Projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de Bernières-sur-Mer.**

Procès-Verbal de Synthèse

Remis à Mr le Maire le 27 Février 2017

Le document d'étude relatif à la mise en place de l'AVAP, soumis à enquête publique, qui est le résultat de la collaboration des élus et de tous les services intéressés à ce projet m'est apparu de bonne qualité, clair et suffisamment précis mais un peu faible sur le plan de la lisibilité cartographique.

Pour les besoins de cette enquête, un exemplaire du dossier complet et un registre d'enquête de même que le PLU en vigueur ont été mis à la disposition du public à la Mairie.

1/ Compte-rendu et bilan de la réception du public :

Les trois permanences du Commissaires Enquêteur se sont déroulées sans difficulté à la Mairie de Bernières-sur-Mer.

Tous les documents demandés ont été fournis et les réponses aux questions soulevées ont été apportées au Commissaire Enquêteur par le responsable du service Urbanisme de la commune, M Ludovic Girard, particulièrement compétent et disponible.

Les conditions de consultation ont permis au public de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions matérielles, encore que la lecture graphique des plans, au moins en ce qui concerne l'étude, soit un peu difficile compte tenu des échelles présentées.
D'autre part, les couleurs utilisées sur les plans, peu différenciées entre les bleus et violet, prêtent à confusion. Certaines AVAP (Deauville) présentent des plans avec une couleur par périmètre ce qui me semble préférable.
L'utilisation de certains plans figurant au recto (page 80 de l'étude) n'était pas facile d'utilisation avec une légende au verso (page 81).
Une légende peut être intégrée page 80 mais elle sera de petite taille.

Le graphisme du plan présenté page 64 du règlement est très intéressant pour une approche globale et devrait être celui qui illustre le sujet. Il me semble constituer une bonne approche de la problématique AVAP en termes d'accessibilité générale pour le public.
Les plans de périmètre et zonage (page 77 et 78 du rapport) peuvent être repris par pochage (dito page 64 du règlement).

De même, en dehors des toponymes concernant les grands parcs, il n'apparaît aucun nom de rue ni de repères cadastraux. Une échelle au 1/1000ième aurait peut-être été préférable.
Un pdf à l'échelle 1/100 avec noms des rues et références cadastrales sera fourni en remplacement du document Bernières AVAP_plan_A0.

Commentaire du Commissaire Enquêteur Cette proposition de disposer d'un plan précis à une échelle bien adaptée permettra au public une lecture plus facile du document définitif.

Le Commissaire Enquêteur a reçu **7 visiteurs** dont l'un à 3 reprises de sorte de sorte que les temps de permanence ont été entièrement utilisés par le public.

Parmi les visiteurs, deux personnes se sont simplement renseignées sur le projet, vérifiant que leur propriété n'était pas comprise dans le territoire de l'AVAP.

Deux autres observations concernent essentiellement le Plan Local d'Urbanisme en cours de révision (qui fera le moment venu l'objet d'une enquête publique), car elles portent sur des demandes de maintien ou de modification de zonages qui ne concernent pas l'AVAP.

Les autres demandes concernent des points relatifs à l'application des choix contenus dans le règlement de l'AVAP et à la classification de bâtiments en termes d'intérêt architectural.

2/ Questions générales

Elles concernent les thèmes abordés aux permanences de l'enquête publique

Mise en œuvre de la ZPPAUP précédant l'AVAP

Le document créant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager semble avoir « laissé passer » des aménagements peu conformes aux règles qui avaient été instituées (enduits, élévations, nouvelles ouvertures, murs dégradés mal repris etc…)

La concertation conduite avec le public du 22 février au 10 mars 2016 en vue de la mise en place de l'AVAP, montre un registre « vierge » ce qui laisse à penser que les habitants se sont peu appropriés le sujet.

La collectivité envisage-t-elle des mesures spécifiques et si oui lesquelles pour faire appliquer de façon certaine les nouvelles règles de l'AVAP et les faire partager par la population pour que celle-ci se les approprie sans que cela soit perçu comme une contrainte?

Réponse

Réalisation d'articles de sensibilisation dans les prochains numéros du journal municipal de la commune.
Edition d'un guide consacré à l'AVAP ou de fiches de sensibilisation.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Ce point important que la commune entend privilégier fera l'objet d'une recommandation

Cohérence des documents d'urbanisme

Il est sans doute dommage que les trois documents - Plan Local d'Urbanisme, Périmètres de Protection des Monuments Historiques et définition de l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine - n'aient pas fait l'objet d'une simultanéité d'exécution aboutissant à une Enquête Publique unique avec conclusions et avis séparés, ce qui aurait rendu beaucoup plus cohérents ces différents documents réglementaires.
Exemple page 4 du règlement : on stipule qu'il est clarifié et mis en cohérence avec le PLU (lequel, celui qui est en vigueur ou celui qui va être révisé ?)
Page 6 du même règlement, on indique que les abords des monuments historiques ont fait l'objet de PPM « qui sont soumis à enquête publique conjointement à l'AVAP ».

Réponse

Le zonage de l'actuel PLU est calqué sur celui de la ZPPAUP et ne sera pas compatible avec celui de l'AVAP dont le périmètre est modifié, l'approbation de l'AVAP devra être réalisée concomitamment avec le PLU révisé. [note de la mairie : l'Architecte des Bâtiments de France a été interrogé par courriel, mais n'a pas donné de réponse]

Commentaire du Commissaire Enquêteur

L'engagement d'approuver simultanément l'AVAP et le PLU révisé est effectivement nécessaire et permettra une nécessaire cohérence entre les deux dispositifs.

Les grandes propriétés avec leur parc

Le graphisme utilisé (trame verte) laisse penser que ces propriétés présentent une unité absolue alors que la plupart ont fait l'objet de divisions cadastrales qui apparaissent à peine, voire ne sont pas lisibles (exemple Quintefeuille, les Crieux).
Cette trame verte continue ne reflète pas l'hétérogénéité de ces parcs qui apparaît dans le PLU avec notamment leurs espaces boisés classés (EBC).
Il y a sans doute de ce fait une surreprésentation sur les plans de l'unité de ces espaces, qui certes marquent fortement le paysage de la commune, mais apparaissent aussi dans le PLU actuel comme des territoires partiellement ouverts à l'urbanisation. Un bon exemple en est fourni actuellement avec la construction de pavillons aux dépens de la propriété dite Fief Pelloquin.
Enfin, les obligations contenues dans le règlement page 43, qui interdit les clôtures divisant les parcs, les lotissements ou groupes d'habitation, les constructions nouvelles sous certaines conditions, les demandes d'autorisation d'abattage d'arbres, ont-elles été bien respectées ? (cf le cas précédent).

Enfin, un graphisme plus adapté à la réalité de ces parcs rappelant seulement les espaces boisés classés en abandonnant la trame totalement uniforme peut-il être adopté ?

Réponse

Il a été convenu en Commission Locale AVAP de procéder de la sorte et de maintenir les EBC au PLU (le repérage des EBC au PLU a par ailleurs fait l'objet d'un avis du chargé d'études AVAP et a été approuvé par l'Architectes des Bâtiments de France). Il n'est donc pas prévu de revenir au repérage des EBC sur le plan AVAP.
Ajouter une couche supplémentaire d'information (EBC), risquerait de compromettre la lisibilité du plan.
Une ZPPAUP et une AVAP ne peuvent pas réglementairement interdire la création de lotissements. L'avoir indiqué dans le règlement de la ZPPAUP et dans celui de l'AVAP est une erreur de droit. Cela devra être supprimé du règlement.

Commentaire du Commissaire Enquêteur
Il est nécessaire que le PLU révisé comprenne un repérage très précis des EBC avec un cadastre à jour reprenant les divisions des grandes propriétés. La création de lotissements devra effectivement être supprimée du règlement de l'AVAP.

Terminologie générale du règlement

Il y a, me semble-t-il une difficulté de lecture d'une manière générale pour le profane entre recommandations, préconisations et obligations avec une utilisation du présent, du futur et du conditionnel qui ne simplifie pas l'interprétation des situations.

D'autre part, des obligations, claires et **particulièrement importantes**, comme, page 39, l'interdiction, pour les constructions nouvelles de toute utilisation de matériaux manufacturés recouverts ou non d'un enduit monocouche, ne sont pas suffisamment mises en exergue et risquent par conséquent d'être enfreintes dans l'avenir, y compris de bonne foi.

Quels moyens peuvent être envisagés et quelle sera l'articulation avec le PLU ?

Réponse

Il a été convenu en commissions AVAP de différencier les prescriptions obligatoires et recommandations.
Certaines phrases pourraient être soulignées dans le règlement au choix de la mairie.
Il est prévu que l'article 11 du PLU se réfère à l'AVAP.
Une uniformisation des temps grammaticaux utilisés dans le projet de règlement sera opérée par soucis de simplification de sa lecture. Les obligations importantes feront l'objet d'un soulignage pour les mettre en évidence.

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Les engagements pris par la Mairie pour clarifier les prescriptions, les recommandations et les temps grammaticaux sont importants pour éviter les malentendus.

Environnement paysager

Les couleurs utilisées pour les haies sont trop voisines des zonages de secteurs et il faudrait davantage les différencier dans le document final.

Dans cette rubrique, sont repérés des alignements d'arbres, des haies hautes et basses, existantes ou **à créer.**

Ce dernier terme heurte en ce sens qu'il n'est pas précis puisqu'on ne sait pas qui doit respecter cette obligation (le propriétaire riverain ?, la collectivité ?), et si c'est un propriétaire privé dans quel délai ni avec quelle aide éventuelle indépendamment de l'entretien futur.

La commune peut-elle apporter des précisions sur ce sujet particulièrement sensible?

Réponse

La balance de couleur sera revue au plan.

Les termes « à créer » sont repris de l'article L113-1 du code de l'urbanisme : « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. »

La notion de création est prévue afin de restaurer des ensembles végétaux formant autrefois des éléments remarquables du paysage qui ont disparu pour diverses raisons (à la suite de tempêtes répétées, d'un défaut d'entretien, ...).

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Sur le plan de la forme, il est heureux que les couleurs utilisées soient revues.

Certes ce point est bien prévu par la loi mais son application reste très théorique en l'absence de précisions et de projet négocié avec les propriétaires de parcs privées.
Ce point devra sans doute être repris dans le PLU.

3/ Questions particulières

Comme ceci a été indiqué, les deux personnes qui ont déposé des observations relatives aux zonages du PLU, sont invitées à les réitérer le moment venu lors de l'enquête publique ouverte avant son approbation.

Un dossier très complet a été déposé dans le registre au sujet de la propriété des Crieux (M de Douville).

Problèmes soulevés :

Sécurité publique au regard des arbres situés en bordure de voies publiques ou responsabilité vis à vis de propriétés privées contigües (appréciation de l'interdiction au regard du risque avec des arbres apparemment en bon état sanitaire mais vulnérables).

Entretien des boisements

La demande d'aides publiques est sollicitée pour une prise en charge des contraintes nées de l'établissement de servitudes publiques crées par l'obligation de maintien des boisements.

Constructibilité sur des espaces non EBC dans les parcs de grandes propriétés.

La demande, telle qu'elle apparaît dans le dossier intégré au registre d'enquête, est largement connue de la Mairie et correspond au plan rapporté dans la page suivante.

La commune peut-elle préciser son point de vue sur ces trois observations (sécurité, entretien et constructibilité) ainsi que la possibilité d'urbanisation ou non en application des règles actuelles d'urbanisme appliquées au cas ci-dessus?

Réponse

Problème de sécurité publique *: un retrait des espaces boisés classés de 15 ou 20 mètres par rapport aux limites de propriété situées le long des voies et aux limites*

séparatives avec des parcelles voisines peut être envisagé sous réserve de l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France. [note de la mairie : comme cela a été dit précédemment, l'ABF n'a pas répondu à notre demande d'informations]

***Entretien des boisements** : la commune de Bernières-sur-Mer n'envisage pas d'instaurer une aide financière pour l'entretien des espaces boisés classés pour les propriétaires de grandes propriétés ou d'EBC en dehors des grandes propriétés.*

***Constructibilité dans les grandes propriétés, en dehors des EBC** : le règlement de l'AVAP n'interdit pas totalement les nouvelles constructions, puisqu'il est dit pages 43 et 44 que sont interdites « les constructions nouvelles, lesquelles par leur forme architecturale ou par leur destination pourraient :*
- avoir des conséquences nuisibles sur l'intégrité des ensembles protégés : châteaux, dépendances, hauts murs avec les portails, potagers, vergers, parcs boisés ;
- porter atteinte aux perspectives sur l'église et sur les éléments du noyau ancien du village par leur implantation, leur volume, leur typologie ou leur style.
Quant au cas cité, le Maire a l'obligation de suivre l'avis de l'ABF et seul l'ABF peut répondre au sujet de ce projet. [note de la mairie : l'ABF n'a pas répondu à notre demande d'informations]

Commentaire du Commissaire Enquêteur

Il est bien dommage que dans ce dossier, l'Architecte des Bâtiments de France, ne réponde à aucune sollicitation et n'apporte ainsi aucune explication à son positionnement.
Ce point de la construction possible sous certaines conditions dans ces grands parcs reste très important et mériterait d'être mieux précisé.

Observations sur une construction récente rue Léopold Hettier

Sur le plan de la forme, il est nécessaire d'intégrer la division cadastrale au projet.

Des suggestions (celles de M Dognin ci-dessous) sont apportées pour « amortir » les effets de cette construction érigée aux dépens du parc Le fief Pelloquin.

1/ Protection et valorisation des "Entrées de ville", respect des "Alignements de maisons"..

Le projet précise de nombreuses fois qu'il convient de s'assurer que les nouvelles constructions doivent s'intégrer dans le paysage ancien et suivre les alignements de maisons.

En page 50 nous lisons: "Quand une construction à l'alignement sur rue existe à proximité de la parcelle, la nouvelle construction *pourra* être implantée à l'alignement, notamment afin d'accompagner le tissu ancien".

Suggestions: a/ remplacer "pourra" par "devra", sauf cas exceptionnel dûment motivé. b/ préciser que tout alignement de maison implique également que les hauteurs des maisons en alignement doivent être homogènes par rapport au niveau de la rue.

La suggestion relative à la déduction de certains travaux relatifs à l'habitation principale relève de la loi fiscale et, à ce titre, est hors sujet.

Les caractéristiques des revêtements de sols s'appliquent aussi bien au Domaine public qu'aux propriétés privées et prévoient que les coloris ne forment pas de contraste avec les murs de pierre de Caen.

Il est cité une couleur de revêtement correcte (Rue Montauban) et une rue goudronnée en noir (Rue Achille Min).

Précisions de la commune

Un enrobé dit rougissant était autrefois mis en œuvre lors de la réfection de la voirie, il est possible que cela n'a pas été le cas pour les dernières opérations, par oubli ou manque d'informations données aux entreprises. La commune veillera à ce que cela ne se reproduise pas à l'avenir.*

** L'enrobé neuf est noir puis rougit progressivement avec l'usure de la couche superficielle du goudron qui enrobe les granulats rouges qui le composent.*

Commentaire du Commissaire Enquêteur

La question des alignements, qui rejoint le problème des constructions dans les grandes propriétés boisées, aurait mérité une réponse plus affinée.
Une réponse à la question des couleurs d'enrobé de voirie est apportée. Elle est recevable.

Observations sur la classification de certains immeubles (Mme LEROI)

La Rue du marais est estimée en mauvais état (pluviales non traitées notamment)

La maison située au 62 Rue du Marais est classée « patrimoine bâti de grand intérêt » alors qu'avec celles qui lui sont mitoyennes qui sont classées « à conserver ou à réhabiliter », elles forment un ensemble de même bâti ancien.

La maison 82 Rue du marais avec son escalier extérieur mériterait rentrer dans le classement « de grand intérêt ».

La cour Rue du vignoble n'est pas répertoriée, pas plus que le puits situé à l'intérieur de celle-ci.

L'escalier extérieur situé à l'angle Rue du Marais et Rue du Vignoble n'est pas repéré.

Les jardins du centre historique situés au Sud de la Rue du marais ne sont pas classés en « autres jardins d'intérêt ».

Réponses

Ces adaptations peuvent être revues au plan si la mairie l'approuve.

Le plan sera complété : cour commune d'intérêt et puits pour la rue du Vignoble.

Maison 82 rue du Marais et constructions de part et d'autre du 62 rue du Marais : des remaniements qui n'ont pas été réalisés dans le respect du bâti traditionnel (entourage des baies, enduit) ont porté atteinte à la qualité architecturale de ces constructions, d'où un degré de protection « bâtiment d'intérêt » et non « bâtiment de grand intérêt ». L'escalier extérieur du n°82 n'est pas un escalier ancien en pierre, ou ne l'est plus ; il ne mérite pas de protection.

Une modification du degré de protection des édifices cités ci-dessus et le « classement » des deux jardins feront l'objet d'une étude complémentaire avec l'architecte du patrimoine chargée de l'élaboration l'AVAP afin de déterminer si les premiers peuvent être inscrits « bâtiment de grand intérêt » et si les seconds peuvent être inscrits « autres jardins d'intérêt ».

Commentaire du Commissaire Enquêteur
Les réponses apportées sont satisfaisantes.

Procès-verbal clos le 24 Février 2017

Réponse transmise le 13 Mars 2017

Commentaires du Commissaire Enquêteur le 14 Mars 2017

Bernières sur Mer, le 13 mars 2017.

Le Maire de Bernières-sur-Mer

Denis LEPORTIER

MAIRIE de BERNIÈRES-SUR-MER (Calvados)

Le Commissaire Enquêteur

Hubert SEJOURNE

Annexe 2

Décision du Tribunal Administratif de Caen

REPUBLIQUE FRANCAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

3 rue Arthur Le Duc
BP 25086
14050 CAEN Cedex 4
Téléphone : 02.31.70.72.72
Télécopie : 02.31.52.42.17

lundi au vendredi 9h-12h30/13h30-16h30

Caen, le 14/11/2016

E16000154 / 14

Monsieur Hubert SEJOURNÉ
4 rue de Feniton
14111 LOUVIGNY

Dossier n° : E16000154 / 14
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION CE + PROVISION

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il conviendrait de vous mettre en relation avec la commune (02.31.96.54.47) afin de fixer les modalités pratiques de votre intervention au cours de l'enquête.

Dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 dudit code, le commissaire enquêteur transmet simultanément à l'autorité organisatrice et au Tribunal administratif une copie de son rapport et de ses conclusions motivées, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Enfin, afin de permettre le règlement futur de vos indemnités, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Greffière en Chef,

Patricia LEGENTIL KARAMIAN

CB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

14/11/2016

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E16000154 /14

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 25/10/16, la lettre par laquelle M. le Maire de Bernières-Sur-Mer demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique concernant la transformation de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de valorisation du patrimoine et de l'architecture (AVAP) sur le territoire de la commune ;

Vu le code du patrimoine, notamment l'article L. 642-3 ;

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R. 123-5 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Hubert SEJOURNÉ est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre DENEUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : M. le Maire de Bernières-Sur-Mer (14990) versera dans le délai de 1 mois, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de Bernières-Sur-Mer, à Monsieur Hubert SEJOURNÉ, à Monsieur Jean-Pierre DENEUX et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Caen, le 14/11/2016

Le Président,

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
A L'ORIGINAL,

signé Robert LE GOFF

Patricia LEGENTIL KARAMIAN

Annexe 3

Arrêté Municipal

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du CALVADOS
Commune de BERNIÈRES SUR MER

Arrêté prescrivant l'enquête publique portant sur la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de la commune de Bernières-sur-Mer en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Le Maire, N° 2016 / 301

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants ;

Vu le Code du Patrimoine, et notamment ses articles L.642-1 et suivants et D642-1 et suivants relatifs à l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle I ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II ;

Vu la loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (loi n°2016-925) du 7 juillet 2016 ;

Vu la délibération en date du 26 mars 2012 prescrivant la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de la commune de Bernières-sur-Mer en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) ;

Vu la délibération en date du 17 mars 2016 du Conseil municipal arrêtant le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu les pièces du dossier d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine soumis à l'enquête publique;

Vu les avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, et des différentes personnes publiques consultées ;

Vu la décision en date du 14 novembre 2016 de M. le président du tribunal administratif de Caen désignant M. Hubert SEJOURNÉ commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Pierre DENEUX commissaire enquêteur suppléant ;

ARRÊTE :

Article 1er - Il sera procédé à une enquête publique portant sur la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de la commune de Bernières-sur-Mer en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 17 février 2017 soit pendant une durée de 33 jours.

Au terme de l'enquête, le conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer aura compétence pour prendre la décision d'approbation de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

Article 2 - M. le président du tribunal administratif de Caen a désigné M. Hubert SEJOURNÉ, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Pierre DENEUX, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 - Le public pourra consulter le dossier d'enquête publique aux lieu, jours et heures suivants :
Mairie de Bernières-sur-Mer, du lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15, le samedi de 9h15 à 11h45.

Le public pourra présenter ses observations :
- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Bernières-sur-Mer, lieu de consultation du dossier d'enquête publique ;
- par courrier à monsieur le commissaire enquêteur du projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP : mairie de Bernières-sur-Mer – 51 rue Hervé Léguillon – 14990 Bernières-sur-Mer
- par voie électronique à l'adresse suivante : contact@bernières-sur-mer.com, en précisant en objet « enquête publique du projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP ».

Article 4 - Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bernières-sur-Mer pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :
- lundi 16 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 4 février 2017 de 10h00 à 12h00 ;
- vendredi 17 février 2017 de 14h00 à 17h00.

Article 5 - Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée au Service Urbanisme de la Mairie de Bernières-sur-Mer au 02.31.96.92.28 ou par messagerie électronique à l'adresse contact@bernieres-sur-mer.com. Le dossier sera consultable sur le site internet http://www.bernieres-sur-mer.com.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Bernières-sur-Mer dès la publication du présent arrêté.

Article 6 - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera dans les huit jours au Maire de Bernières-sur-Mer les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de Bernières-sur-Mer disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de Bernières-sur-Mer le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera adressée par le Maire au Préfet du département du Calvados.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la ville de Bernières-sur-Mer : http://www.bernieres-sur-mer.com.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions, auprès du maire, dans les conditions prévues au titre Ier de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal.

Article 7 : Un avis au public annonçant l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants : Ouest-France et Liberté.
Cet avis sera affiché à la mairie ainsi que dans les panneaux d'affichage répartis dans la commune. Cette mesure de publicité sera constatée par un certificat du Maire.
L'avis sera également consultable sur le site internet de la ville de Bernières-sur-Mer pendant toute la durée de l'enquête : http://www.bernieres-sur-mer.com.

Article 8 - Les résultats de l'enquête seront présentés à la Commission locale de l'AVAP qui émettra un avis sur les suites à donner au dossier et les éventuelles modifications à apporter.
A l'issue de l'enquête, le Maire de Bernières-sur-Mer saisit le Préfet de département pour accord sur le projet de d'AVAP. Après accord du Préfet, l'AVAP, qui pourra éventuellement être amendée pour tenir compte de l'avis de la commission locale, sera créée par délibération du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer.

Article 9 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est rappelé que l'absence de réponse dans le délai de deux mois au recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Préfet du département du Calvados ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de Caen ;
- M. le Commissaire Enquêteur.

Fait à Bernières-sur-Mer, le 20 décembre 2016.

Le Maire

Denis LEPORTIER

Annexe 4

Publicités Presse

33 communes membres.

Projet de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Bernières-sur-Mer en Aire de mise en Valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 20 décembre 2016, le maire de Bernières-sur-Mer a prescrit la tenue d'une enquête publique du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 17 février 2017 inclus, portant sur la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).
L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, et aura pour finalité de garantir la qualité architectural des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces. L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui sera annexée au Plan local d'urbanisme, elle se substituera à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP).
L'enquête publique se déroulera à la mairie de Bernières-sur-Mer du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 17 février 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, où chacun pourra consulter le dossier mis à disposition.
Le public pourra présenter ses observations :
- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Bernières-sur-Mer, lieu de consultation du dossier d'enquête publique,
- par courrier à M. le Commissaire enquêteur du projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP : mairie de Bernières-sur-Mer, 51, rue Hervé-Léguillon, 14990 Bernières-sur-Mer,
- par voie électronique à l'adresse suivante :
contact@bernières-sur-mer.com
en précisant en objet «enquête publique du projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP».
M. le Président du tribunal administratif de Caen a désigné M. Hubert Sejourné, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Pierre Deneux, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bernières-sur-Mer pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :
- lundi 16 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 4 février 2017, de 10 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 17 février 2017, de 14 h 00 à 17 h 00.
Les informations relatives à l'enquête publique pourront être demandée au service urbanisme de la mairie de Bernières-sur-Mer au 02 31 96 92 28 ou par messagerie électronique à l'adresse :
contact@bernieres-sur-mer.com
Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet :
http://www.bernieres-sur-mer.com
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la mairie de Bernières-sur-Mer.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'issue de l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la ville pendant une durée d'un an.
Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.
À l'issue de l'enquête, le conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer est l'autorité compétente, après avis de la commission locale de l'AVAP et accord du préfet, pour créer l'AVAP par délibération.

Communauté de Communes
Cœur Côte Fleurie

Siège social : boulevard Clément-Ader
ZAC Object'Ifs Sud
14123 IFS
334 214 871 RCS Caen

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suivant décision de l'associé unique en date du 12 décembre 2016, il a été décidé de transférer le siège social et établissement principal à : promenade des Ports, 50000 Saint-Lô, et ce à compter du 1er janvier 2017. La société ne conserve aucune activité à l'ancien siège.
Modification article 4 des statuts en conséquence.
Mention sera faite aux RCS de Caen et de Coutances.

Office notarial
de Me Hélène COURTONNE
Notaire
à LA FERTÉ-MACÉ

Ouest-France Calvados
Mercredi 28 décembre 2016

AVIS

Suivant
tonne,
nom d
dénom
Dupinfi
dont le
47, rue
enregistré à Alençon SIE, le 21 décembre 2016, bordereau 2016/1 229, case n° 2, il a été constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle ayant les caractéristiques suivantes :
Société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée "Pradel Viandes".
Siège : 22, place Saint-Léonard, 14600 Honfleur.
Le capital social est fixé à la somme de 20 000 euros entièrement libéré.
Objet social : la société a pour objet : acquisition et exploitation de tous fonds de boucherie, charcuterie, volailles, gibier, rôtisseries, conserves, condiments, traiteur, vente de vins spiritueux, cidre, bière, épiceries, vente à emporter. Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.
La participation directe ou indirecte de la société à toutes activités ou opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opération peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.
Les cessions d'actions par l'associé unique sont libres.
En cas de pluralité d'associés, seules les cessions entre eux pourront intervenir librement.
Le premier président de la société est M. Sébastien Pradel, demeurant à Blainville-sur-Orne (14550), 3, rue Toussaint-Louverture.
La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lisieux.

Pour avis
Le Notaire.

RÉGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte notarié reçu par Me Christophe Coquelin, notaire à Ouistreham, le 23 décembre 2016, il résulte que M. Jean-Claude Bernard Piquois-Costantino, né le 10 décembre 1941, à La Garenne-Colombes (92) de nationalité française, et Mme Nelly Augustine Julienne Palliard, son épouse, née le 25 juillet 1946, à Ouistreham (14) de nationalité française demeurant Monsieur à Ézanville (95460), rue Fontaine-de-Jouvence, Madame à Colleville-Montgomery (14880), 95, rue de Fontenelle, mariés le 24 avril 1965 à Dives-sur-Mer, sous le régime de la séparation de biens ont adopté pour l'avenir le régime de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant en cas de décès de l'un d'eux. Conformément à l'article 1397 alinéa 3 du Code civil, les oppositions des créanciers pourront être faites dans un délai de trois mois et devront être notifiées à Me Christophe Coquelin, notaire à Ouis- ... mbetta.

S

...IQUE

François Hadj-Abdelkader né le 28 mars 1994 à Paris 13e, demeurant 10, rue des Cordeliers à Caen 14000, dépose une requête auprès du garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cupidon (nom de la mère biologique).

CESSATION DE GARANTIES

À la demande de SARL Ollivier - Magalhaes, Segap, Coverholder at Lloyd's, en vertu du pouvoir de souscription accordé par certains souscripteurs du Lloyd's, 8-10, rue Lamennais, 75008 Paris, procède à la résiliation de la garantie financière LEGAI03573 conformément aux articles 44, 45, 46, 47, 48 du décret 2015-702 du 19 juin 2015 modifiant le décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'applications de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 accordée à la société Ollivier - Magalhaes, 90, rue des Bouchers, 14400 Bayeux, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 451 374 169, au titre des activités «transaction sur immeubles et fonds de commerce», «gestion immobilière» et «syndic de copropriété», dans un délai de trois jours francs suivant la publication de la première parution.
À la demande de «Compagnie Européenne de Garanties et Cautions», Segap, Coverholder at Lloyd's, en vertu du pouvoir de souscription accordé par certains souscripteurs du Lloyd's, 8-10, rue Lamennais, 75008 Paris, accepte de ne pas effectuer les formalités individuelles de cessation de garantie.
En conséquence, les créances visées à l'article 39 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'applications de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, devront être produites auprès de Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, 16, rue Hoche, tour Kupka B, TSA 39999, 92919 La Défense cedex.

Jacobins, 14000 Caen, RCS : 494 989 247, sociétaire n° 29607 G, ayant décidé de cesser son activité de gestion immobilière, la garantie dont il bénéficiait depuis le 30 avril 2007, accordée par Galian, société de caution mutuelle, 89, rue La Boétie, 75008 Paris, pour l'activité ci-dessus indiquée, visée par la loi du 2 janvier 1970, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis.
Bien entendu, la garantie reste acquise sans discontinuité à Lefèbvre Immobilier, L.I SARL, pour l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce.
Les créances relatives à l'activité cessée, s'il en existe, devront être produites au siège de Galian, dans les trois mois de cette insertion.

CESSATION DE GARANTIE FINANCIÈRE

Vital Expert Immo, 16, rue de l'Académie, 14000 Caen, RCS 509 891 958, sociétaire n° 44593 V, ayant décidé de donner sa démission de Galian, société de caution mutuelle, 89, rue La Boétie, 75008 Paris, la garantie dont il bénéficiait au titre des transactions sur immeubles et fonds de commerce depuis le 6 septembre 2012, accordée par Galian, société de caution mutuelle, 89, rue La Boétie, 75008 Paris, pour l'activité ci-dessus indiquée, visée par la loi du 2 janvier 1970, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de Galian, dans les trois mois de cette insertion.

AVIS

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions, dont le siège est sis 16, rue Hoche, Tour Kupka B, La Défense cedex (92919), RCS de Nanterre, n° 382 506 079, fait savoir que la garantie dont bénéficiait SAS Côte Ouest Immobilier - Guy Hoquet l'Immobilier, sise 47, rue Saint-Michel, 14000 Caen, ayant une succursale sise : 2, avenue du 6-Juin, 14000 Caen RCS n° 451 148 886, accordée pour les opérations de gestion immobilière et de syndic de copropriété, visées par la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 et ses textes subséquents, cessera à la date du 31 décembre 2016 à minuit.
Les créances s'il en existe, devront être produites au siège de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions dans les trois mois de cette insertion.

Décisions du tribunal de commerce d'Alençon

A clôturé pour insuffisance d'actif la liquidation judiciaire de M. Guillemette Sylvain, restauration rapide, 44, Grande-Rue, 61800 Tinchebray, RCS Alençon 435 040 779, établissements secondaires inscrits au RCS Caen et RCS Coutances.

MARCHÉS PUBLICS :
AUTANT DE PLATEFORMES QUE D'ACHETEURS !!
LACENTRALEDESMARCHÉS.COM

Cette consultation publique porte sur la mande présentée le 30 septembre 2015 t complétée le 21 octobre 2016 par la so-été CIMENTS CALCIA S.A.S située route Colombelles à Ranville en vue d'obte-une dérogation aux émissions d'oxyde soufre venant des rejets atmosphéri-es du four de sa cimenterie, au titre de égislation sur les installations classées ur la protection de l'environnement.

Pendant cette période, toute personne ourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Ranville soit le :

Lundi : 15 h 00 à 17 h 30.
Mardi : 10 h 00 à 12 h 00 - 15 h 00 à h 30.
Mercredi : 10 h 00 à 12 h 00 - 15 h 00 à 17 h 30.
Jeudi : 15 h 00 à 17 h 30.
Vendredi : 10 h 00 à 12 h 00 - 15 h 00 à h 30.
Samedi : 9 h 00 à 12 h 00 : uniquement 4 février 2017.

Toutes les observations sur la demande pourront être formulées directement sur le gistre ou être adressées par lettre, pen-nt toute la durée de la consultation, à la fecture du Calvados, direction de la ordination et des collectivités locales, bureau de l'environnement et de l'aména-gement - rue Daniel-Huet, 14038 Caen ce-x 9 et également par voie électronique adresse suivante :
ref-environnement@calvados.gouv.fr

Cet avis au public ainsi que le résumé non technique du dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture du Cal-os : www.calvados.gouv.fr - Rubrique ublications » ICPE.

A l'issue de la procédure d'instruction et après consultation du Conseil départe-mental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet du vados statuera sur la demande objet présente consultation. La décision fi-sera un arrêté préfectoral complé-mentaire pris en application de l'article L.512-3 du Code de l'environnement.

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général,
Stéphane GUYON.

7150965601

Commune de RETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE

Projet de modification n° 2 du Plan local d'urbanisme

ENQUÊTE UBLIQUE 2E AVIS

Par arrêté n°2016-DEC-001 du 6 dé-cembre 2016
maire de Bretteville-l'Orgueilleuse a o nné l'ouverture de l'enquête publique également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse du lieu où se déroule l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis en mairie.

7151107801

Enquête publique relative au projet de transformation de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Bernières-sur-Mer en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

1ER AVIS

Par arrêté du 20 décembre 2016, le maire de Bernières-sur-Mer a prescrit la tenue d'une enquête publique du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 17 février 2017 inclus, portant sur la transformation de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, et aura pour finalité de garantir la qualité architectural des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces. L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui sera annexée au plan local d'urbanisme, elle se substituera à la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Bernières-sur-Mer du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 17 février 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, où chacun pourra consulter le dossier mis à disposition.

Le public pourra présenter ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Bernières-sur-Mer, lieu de consultation du dossier d'enquête publique ;
- par courrier à M. le commissaire enquêteur du projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP : mairie de Bernières-sur-Mer – 51, rue Hervé-Léguillon – 14990 Bernières-sur-Mer
- par voie électronique à l'adresse suivante : contact@bernières-sur-mer.com, en précisant en objet « enquête publique du projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP ».

gales

M. le président du Tribunal administratif de Caen a désigné M. Hubert SEJOURNÉ, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Pierre DENEUX, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bernières-sur-Mer pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- lundi 16 janvier 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 4 février 2017 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 17 février 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être demandée au service Urbanisme de la mairie de Bernières-sur-Mer au 02 31 96 92 28 ou par messagerie électronique à l'adresse
contact@bernieres-sur-mer.com

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet
http://www.bernieres-sur-mer.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la mairie de Bernières-sur-Mer.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'issue de l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la ville pendant une durée d'un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

A l'issue de l'enquête, le Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer est l'autorité compétente, après avis de la commission locale de l'AVAP et accord du Préfet, pour créer l'AVAP par délibération.

7149816901

Commune de GIBERVILLE

Enquête relative au projet de modification du PLU

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est rappelé que par arrêté municipal n° 2016-65 en date du 5 décembre 2016, M. le maire de Giberville a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le pro-

- Me Isabelle BROCHARD-STEVENIN, avocate inscrite au Barreau de Caen, demeurant à Vimont (14370), Ferme du Château.

4°) L'association est inscrite au Barreau de Caen.

5°) A l'unanimité, les associés ont déclaré que l'association s'est placée sous le régime de la responsabilité professionnelle de chacun des associés au sens de l'article 124 du décret du 27 novembre 1991 modifié par le décret du 15 mai 2007. En conséquence, la mise en cause de la responsabilité professionnelle de l'un de ses membres n'engagera pas celle des autres associés.

6°) Les initiales AARPI (Association d'Avocats à responsabilité professionnelle individuelle) suivront la dénomination de l'association.

Pour avis.

durée de 99 ans. Siège social : Ifs (14123) 611, rue Paul-Boucherot Bât A-ZAC Object'Ifs Sud, RCS Caen en cours.

Pour objet

- Toutes activités dans le domaine de l'entreprise générale du bâtiment,
- Toutes opérations d'ingénierie générale et de bureau d'étude technique en superstructures, infrastructures et tous corps d'états, d'études économiques, de recherche, d'exécution, de surveillance, de contrôle et d'expertise et de tous travaux,
- Toutes activités de maîtrise d'œuvre de projets de construction, de rénovation et d'aménagements fonciers

Le président nommé est :

- M. Anthony, Pascal, René DUBOT demeurant à Cambes-en-Plaine (14610), 7-9, impasse Poséidon, né le 29 mai 1980 à Caen (14), de fationalité française, célibataire, déclarant ne pas être engagé dans les liens d'un Pacte civil de solidarité.

7151120801

des travaux de construction ayant pour assise partenant à la SCI ou La conclusion de formes, y compris de ou autres. Et généralement tions quelconques directement ou dessus défini, pourvu ne modifient en rien le en numéraire.

Les associés n'ont fa

Toutes les cessions tion de celles interven sont soumises à l'agrén associés se prononçan traordinaire.

Les premiers gérants pour une durée illimité Claire PITREL demeura

au capital de 10
Siège social : 7, rue
14111 LOUV

AVIS DE CONSTI

Aux termes d'un acte vés en date à Louvigny 2016, il a été constitué sentant les caractéristiq

Forme : société par ac
Dénomination : POINT
Siège : 7, rue du clos M vigny.
Durée : 99 ans à compt triculation au registre du sociétés.
Capital : 10 000 euros.
Objet : vente en ligne, tèle, sur salons et foires gerie, accessoires de d'entretien s'y rapportant ration. Support média et tion.

uros
à l'efficacité énergétique du bâtiment, Greta de la
28 980 euros.
en électricité, Afpa, Direction Régionale, Dieppe,

vaux ublics, ETPN A, Bourgtheroulde, 38 073 euros.
RD, ...oras Formation, Cotentin, 58 212 euros.
secrétariat et/ou comptabilité, Greta du Calvados,

méti du secrétariat et/ou de la comptabilité, Retra-
euro
méti du secrétariat et/ou de la comptabilité, Afpa,
31 ... euros.
secrétariat et/ou comptabilité, Afpa, Direction Régio-

se ariat et/ou comptabilité, Greta de la Région
uro
mét du secrétariat et/ou de la comptabilité, Greta
uf, 24 479 euros
t et gestion de projets d'entreprise, AIFCC Caen,
rg, 149 850 euros.
tiers la transformation et de la valorisation du bois,
ntel, intel, 43 200 euros.
le 1 niveau d'entretien et de maintenance, CFPPA,

mécanicien réparateur de matériel de chantier et de
PC 14, Mondeville, 30 017,40 euros.
tier e l'animation et du sport, Infrep 14, Hérouville,

méti des activités aquatiques et nautiques, SARL
et/Courseulles, 42 585 euros.
métiers de l'animation, Greta Elbeuf Vallée de Seine,

tier e l'animation, Infrep 76, Rouen, 47 616 euros
aire rep 76, Eure, 50 274 euros.
aire, rep 76, Seine-Maritime, 111 720 euros.
métiers techniques du spectacle, ISF, Damigny,

métie du commerce, Irfa 61, Hérouville-Saint-Clair,

mé s du commerce, ACSEA Formation, Lisieux,

métiers du commerce, CCIT Ouest Normandie, Cher-

ial magasins, Afec, Lisieux, 16 926 euros.
ial magasins, Irfa 14, Caen, Hérouville-Saint-Clair,

LPMA Daniel Rigolet, Cherbourg, 36 400 euros.
, Retravailler, Caen, 35 012,27 euros.
Daniel Rigolet, Bayeux, Nord Pays-d'Auge, Manche,

outi du transport de voyageurs, Promotrans FPC 14,

conducteur du transport routier interurbain de voya-
400 euros.
routier du transport de voyageurs, CFR, Saint-Pierre-

insp routier interurbain de voyageurs, SAS Cotard
6 e .
insport routier interurbain de voyageurs, SAS Cotard
euros.
commandes, Afpa, Direction Régionale, Vernon,

mét de l'industrie (hors plasturgie), Greta Elbeuf
2 1 uros.
tiers de l'industrie (plasturgie), Greta Elbeuf Vallée de
s.
étier de l'industrie (métallerie et plasturgie), Greta de
ros.
étie de l'industrie (métallurgie, industrie automobile,
de Seine, Elbeuf, 76 303 euros.
service rapide entretien des véhicules légers, Afpa,
, 77 616 euros.
tior dustrielle, CCIT Ouest Normandie, Granville,

mo ur(euse) des systèmes mécanisés, Afpa, Direc-
56 200 euros.
de ligne, Greta du Calvados, Lisieux et Mondeville,

indu iel, spécialisation pétrochimie, AFPI Région
eur
dus , spécialisation nucléaire, Techman Industrie,
uros.
rchés : 30 octobre 2016.
134.
avis 3 janvier 2017.

Avis administratifs

Projet de transformation de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Bernières-sur-Mer en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

2E AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 20 décembre 2016, le maire de Bernières-sur-Mer a prescrit la tenue d'une enquête publique du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 17 février 2017 inclus, portant sur la transformation de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).
L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, et aura pour finalité de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces. L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui sera annexée au Plan local d'urbanisme, elle se substituera à la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).
L'enquête publique se déroulera à la mairie de Bernières-sur-Mer du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 17 février 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, où chacun pourra consulter le dossier mis à disposition.
Le public pourra présenter ses observations :
- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Bernières-sur-Mer, lieu de consultation du dossier d'enquête publique,
- par courrier à M. le Commissaire enquêteur du projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP : mairie de Bernières-sur-Mer, 51, rue Hervé-Léguillon, 14990 Bernières-sur-Mer,
- par voie électronique à l'adresse suivante :
contact@bernieres-sur-mer.com
en précisant en objet «enquête publique du projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP».
M. le Président du tribunal administratif de Caen a désigné M. Hubert Séjourné, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Pierre Deneux, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.
Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bernières-sur-Mer pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :
- lundi 16 janvier 2017, de 9 h 00 à 12 h 00,
- samedi 4 février 2017, de 10 h 00 à 12 h 00,
- vendredi 17 février 2017, de 14 h 00 à 17 h 00.
Les informations relatives à l'enquête publique pourront être demandées áu service urbanisme de la mairie de Bernières-sur-Mer au 02 31 96 92 28 ou par messagerie électronique à l'adresse :
contact@bernieres-sur-mer.com
Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet :
http://www.bernieres-sur-mer.com
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la mairie de Bernières-sur-Mer.
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'issue de l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la ville pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.
À l'issue de l'enquête, le conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer est l'autorité compétente, après avis de la commission locale de l'AVAP et accord du préfet, pour créer l'AVAP par délibération.

Préfecture du CALVADOS

AVIS

Par arrêté du 4 janvier 2017, le préfet du Calvados a autorisé la Coopérative Laitière Isigny Sainte-Mère à étendre le ...

Commune de BÉNOUVILLE

Déclaration de projet de la Zac du Fond du Pré avec mise en compatibilité du PLU

APPROBATION

Par délibération en date du 27 décembre 2016, le conseil municipal de Bénouville a approuvé le projet de Zac du Fond du Pré avec mise en compatibilité du PLU.
Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels.

Ouest-France Calvados
Mercredi 18 janvier 2017

Vie ...

M...

AVIS DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Suivant acte reçu par Me Vincent Gagnebien en date du 30 décembre 2016, enregistré à la recette des finances publiques de Caen nord, le 5 janvier 2017, bordereau nº 2017/031, case nº 1, la société EURL Roland Hauvel, au capital de 7 623 euros, dont le siège social est sis La Croix de Pierre, 14340 Le Pré-d'Auge, immatriculé au RCS de Lisieux sous le nº 434 022 380 a cédé à la société SAS Hauvel-Manseau, au capital de 14 000 euros, dont le siège social est sis 1, Le Gué-Brion, 14680 Fresney-le-Puceux, immatriculé au RCS de Caen sous le nº 824 499 776, un fonds de commerce de plomberie, chauffage, isolation, faïence connu sous le nom de Hauvel exploité à La Croix de Pierre, 14340 Le Pré-d'Auge moyennant le prix de 40 000 euros s'appliquant aux éléments incorporels pour 26 420 euros et aux éléments corporels pour 13 580 euros.
Entrée en jouissance le 30 décembre 2016.
Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues au plus tard dans les 10 jours à la dernière date des publications en l'étude de Me Vincent Gagnebien où domicile a été élu à effet.

Pour avis.

EXE
SARL
Au capital de 1 000 euros
99, boulevard Haussmann
75008 PARIS
RCS Paris 499 529 246

AVIS

Aux termes du PV des décisions de l'associé unique du 4 janvier 2017, l'associé unique a décidé de transférer le siège social au 65 A, rue Désiré-le-Hoc, 14800 Deauville ; d'étendre l'objet social à l'activité de vente de boissons alcoolisées.
Les statuts sont modifiés en conséquence.
M. Thomas Huve reste gérant de la société.
La société sera radiée du greffe de Paris et immatriculée au greffe de Lisieux.

FIDAL
Société d'avocats
340, rue Alexis-de-Tocqueville
50009 SAINT-LÔ cedex

BEAU RIVAGE
SARL au capital de 10 000 euros
Siège social : La Cambronnerie
14570 CLÉCY
494 960 099 RCS Caen

GÉRANCE

Suivant décisions de l'associée unique du 1er décembre 2016, M. Damien Renault, demeurant à Condé-en-Normandie (14110), 8, rue René-Lenormand, Condé-sur-Noireau et M. Aldric Levavasseur, demeurant à Fermanville (50840), 33, le Fort Joret, ont été nommés gérants à compter du 1er décembre 2016 en remplacement de M. Christian Moulin, démissionnaire à compter du 30 novembre 2016, minuit.

AVIS DE FUSION

Suivant décision collective en date du 31 décembre 2016, les associés de la société Mil Éclair, société absorbante, ont approuvé le projet de fusion établi le 17 novembre 2016 avec la société Serv-Hy-Pro, société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, dont le siège social est sis à Giberville (14730), avenue de l'Industrie, ZI du Martray, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 447 693 029, société absorbée, et les apports effectués. La fusion est en conséquence devenue définitive à compter de cette date avec effet rétroactif au 1er juillet 2016.
La société Mil Éclair, société absorbante, étant propriétaire de la totalité des actions émises par la société Serv-Hy-Pro, absorbée, elle a été dissoute sans liqui... ation défini-

...ND RETIF
...ral
...e
...ros
...000)
...pidou
...6
...20
... 02.31.29.20.25
E-mail : accueil@hlr-avocats.fr

MIL ÉCLAIR
Société par actions simplifiée
Au capital de 50 000 euros
Siège : LOUVIGNY (14111)
3, longue vue des Astronomes
RCS Caen 430 194 159

AVIS DE FUSION

Suivant décision collective en date du 31 décembre 2016, les associés de la société Mil Éclair, société absorbante, ont approuvé le projet de fusion établi le 17 novembre 2016 avec la société Serv-Hy-Pro, société à responsabilité limitée, au capital de 8 000 euros, dont le siège social est sis à Giberville (14730), avenue de l'Industrie, ZI du Martray, et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 447 693 029, société absorbée, et les apports effectués. La fusion est en conséquence devenue définitive à compter de cette date avec effet rétroactif au 1er juillet 2016.
La société Mil Éclair, société absorbante, étant propriétaire de la totalité des actions émises par la société Serv-Hy-Pro, absorbée, n'a pas procédé à une augmentation de capital consécutivement à la constatation de la réalisation de la fusion. En outre, la société Serv-Hy-Pro a été dissoute sans liquidation du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

Pour avis.

unique a décidé de modifier la ... nation de la société pour ad... compter du premier février deux... sept, celle de : Plan B.
En conséquence l'article 3 des ... été modifié comme suit :
Ancienne mention :
«Article 3, dénomination : la de... tion de la société est : Bernard... che.
Nouvelle mention : la dénominat... société est : Plan B.
Le reste de l'atticle demeure inc...
Mention sera faite au RCS de C...

Le Gérant.

ACT & CONSEILS
Cabinet d'Avocat
ZA Object'ifs Sud
611 F, rue Paul-Boucherc...
14123 IFS

AVIS DE CONSTITU...

Suivant un acte sous seings p... date du 11 janvier 2017, il a été ... une société présentant les ca... ques suivantes :
Dénomination : Services & e-Bus... veloppement.
Forme : société à responsabilité...
Objet : détenir et gérer des parti... dans d'autres sociétés, de parti... tivement à la conduite de la po... au contrôle des sociétés dont el... des participations, et rendre... échéant et à titre purement in... groupe des sociétés, des servic... fiques administratifs, ressource... nes, commerciaux, juridiques, ... bles, financiers, techniq... immobiliers.
Siège social : Cambes-en-Plaine... 6, impasse des Épis.
Durée : 99 ans.
Capital : 10 000 euros.
Gérance : M. Sébastien Fabello... lié à Cambes-en-Plaine (1461... passe des Épis.
La société sera immatriculée au... Caen.

Autres légales

LIQUIDATION JUDICIAI... DROIT AU BAIL

Liquidation judiciaire : SARL Le... Folies, achats et ventes en gros ... tail d'articles de maison et de dé... de vêtements, de prêt à porter, ... sures et d'accessoires et linge... son, 37, rue Froide, 14000 Cae... dre : droit au bail. Lieu de d... offres : étude de Me Alain Lize, ... de la Résistance, BP 3054, 14... cedex. Tél. 02 31 39 2... fax 02.31.39.27.11.
Mail : courrier.lize@wanadoo.fr

Adjudications immobilière...

Cabinet JAGOU et HUREL-MOY
Avocats au barreau de Coutances, Avranches
domicilié 69, rue de la Constitution, BP 218 à AVRANCHES (5030...
Tél. 02 33 48 61 50
Service renseignements pour la vente 02 31 85 36 72

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UNE MAISON D'HABITATION

Au plus offrant et dernier enchérisseur à l'audience des ventes immobil... tribunal de grande instance de Coutances, palais de justice de lac... 10 A, rue du Palais-de-Justice.

Mardi 21 février 2016 à 10 h 00

Département de la MANCHE
Commune de **VAINS** (50300), sis Le Bourg, 3, chemin de l'Église
Les biens et droits consistant en :

UNE MAISON D'HABITATION CONSTRUITE EN PIERRES ET COUVERTES EN ARDOISES

Comprenant :
- au rez-de-chaussée : une pièce de vie avec cheminée, wc sous l'escali...
- étage : dégagement, deux chambres, salle d'eau. Grenier.
Garage accolé.
À l'ouest de la maison : apprentis accolé à la maison voisine.
Terrain.
Figurant au cadastre de la manière suivante :
- section AB n° 156, "chemin de l'Église" pour une contenance de 4 a 02...
- section AB n° 157, "Le Bourg" pour une contenance de 26 ca,
- section AB n° 161, "Le Bourg" pour une contenance de 07 a.
Soit une contenance totale de 4 a 35 ca.
Conditions d'occupation : habitée par le propriétaire.

Mise à prix, fixée par le poursuivant : trente-cinq mille euros, ci 35 000 euros

Cette vente aura lieu à la requête de : la Banque Populaire de l'Ouest, coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles... et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes rel...

Avis administratifs

7152246301

Enquête publique relative au projet de transformation de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Bernières-sur-Mer en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

2E AVIS

Par arrêté du 20 décembre 2016, le maire de Bernières-sur-Mer a prescrit la tenue d'une enquête publique du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 17 février 2017 inclus, portant sur la transformation de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, et aura pour finalité de garantir la qualité architectural des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces. L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui sera annexée au plan local d'urbanisme, elle se substituera à la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Bernières-sur-Mer du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 17 février 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, où chacun pourra consulter le dossier mis à disposition.

Le public pourra présenter ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Bernières-sur-Mer, lieu de consultation du dossier d'enquête publique ;
- par courrier à M. le commissaire enquêteur du projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP : mairie de Bernières-sur-Mer – 51, rue Hervé-Léguillon – 14990 Bernières-sur-Mer
- par voie électronique à l'adresse suivante : contact@bernières-sur-mer.com, en précisant en objet « enquête publique du projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP ».

M. le président du Tribunal administratif de Caen a désigné M. Hubert SEJOURNÉ, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Pierre DENEUX, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bernières-sur-Mer pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- lundi 16 janvier 2017 de 9 h 00 à 12 h 00 ;
- samedi 4 février 2017 de 10 h 00 à 12 h 00 ;
- vendredi 17 février 2017 de 14 h 00 à 17 h 00.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être demandée au service Urbanisme de la mairie de Bernières-sur-Mer au 02 31 96 92 28 ou par messagerie électronique à l'adresse contact@bernieres-sur-mer.com

Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet http://www.bernieres-sur-mer.com

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la mairie de Bernières-sur-Mer.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'issue de l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la ville pendant une durée d'un an.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

A l'issue de l'enquête, le Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer est l'autorité compétente, après avis de la commission locale de l'AVAP et accord du Préfet, pour créer l'AVAP par délibération.

7152217301

Commune de BENOUVILLE

Approbation de la déclaration de projet de la ZAC du Fond du Pré avec mise en compatibilité du PLU

AVIS

Par délibération en date du 27 décembre 2016, le Conseil municipal de Bénouville a approuvé le projet de ZAC du Fond du Pré avec mise en compatibilité du PLU.

Le dossier est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels.

Le Maire
Salvatore BELLOMO.

7152257401

LIQ
JU

Liquidation j
TES FOLIES. A
au détail d'arti
ration, de vête
chaussures et
maison, 37, ru
A vendre : dr
Lieu de dép
Me Alain LIZE 1
BP 3054, 1401
tél. 02 31 39 27 22
fax 02.31.39.27.11
mail : courrier.lize@wanadoo.fr

Vie des sociétés

7152319801

FROID 14

Société par actions simplifiée
au capital de 200 000 euros
Siège social : rue de l'Industrie
14500 VIRE
350 398 269 RCS CAEN

CAC

Aux termes des procès-verbal des décisions du 14 novembre 2016, l'associé unique a décidé de nommer :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : la société DELOITTE et Associés ayant son siège social 185 C, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée 572 028 041 RCS Nanterre en remplacement de KPMG SA, démissionnaire ;
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant, la société BEAS ayant son siège social 195, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, immatriculée 315 172 445 RCS Nanterre en remplacement de SALUSTRO REYDEL, démissionnaire.

L'inscription modificative sera portée au RCS de Caen.

épouse, demeurant ensemble à Caen (14000) – 19, rue de Couvrechef.

La société sera immatriculée au RCS de Caen.

7152234501

Etude LUGAND, DAUGUET & COZIC
Notaires associés
DINARD (35800)
13, place Newquay

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DU 4-6 RUE CHARLES-BREARD

au capital de 144 842 euros
Siège social : 4-6, rue Charles-Bréard
14600 HONFLEUR
RCS LISIEUX 444 852 271

CAPITAL SOCIAL

Par assemblée générale extraordinaire du 24 novembre 2016, les associés ont décidé de réduire le capital social d'une somme de 74 258 euros et de la porter ainsi de 114 842 euros à 70 314 euros par annulation de 74 258 parts sociales.

Des mentions antérieurement publiées, il ressort les modifications suivantes :

- ancienne mention : 144 842 euros divisé en 144 842 parts sociales.
- Nouvelle mention : 70 314 euros divisé en 70 314 parts sociales.

u Tri-

avis.

ZIC

RD

éard

LIBERTÉ
JEUDI 19 JANVIER 2017
www.libertebonhomme.fr 41

DE DISSOLUTION

Aux termes d'un acte reçu par Me COZIC, notaire à DINARD, en date du 6 décembre 2016, il a été prononcé la dissolution anticipée de la SCI DU 4-6 RUE CHARLES BREARD et sa mise en liquidation amiable à compter du même jour. M. Claude LAVENNE, demeurant à Pignans (83790) 11, avenue Marcel-Pagnol, ancien gérant, a été désignée en qualité de liquidateur.

Le siège de la liquidation a été fixé au domicile du liquidateur.

Pour avis.

7152239101

Etude LUGAND, DAUGUET & COZIC
Notaires associés
DINARD (35800)
13, place Newquay

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE DU 4-6 RUE CHARLES-BREARD

au capital de 70 314 euros
Siège social : 4-6, rue Charles-Bréard
RCS LISIEUX 444 852 271
Société en cours de liquidation

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant acte reçu par Me Laurent COZIC, notaire à Dinard en date du 6 décembre 2016, l'associé unique a approuvé le projet de partage de la société, donné quitus de gestion au liquidateur et décharge de son mandat, et constaté la clôture de ladite liquidation le 6 décembre 2016.

immobilières donnant vocation à une attribution de locaux en jouissance ou en propriété, l'achat, la vente de parts sociales non négociables lorsque l'actif social comprend un immeuble ou un fonds de commerce, la conclusion de tout contrat de jouissance d'immeuble à temps partagé régi par les articles L.121-60 et suivants du Code de la consommation, l'expertise immobilière, l'expertise foncière et agricole, toutes prestations d'études et de conseils, notamment en matière immobilière, d'aménagement foncier, de promotion, d'urbanisme.

Durée : 99 années à compter de son immatriculation au RCS.

Président : M. Yvan BLANCHARD demeurant 12, rue Robert-Tournières, 14000 Caen - Immatriculation au RCS de Caen.

Pour avis
Le Président.

7152426101

CHANGEMENT DE GÉRANT

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 17 janvier 2017 de la société H.J.L. BAT, société civile immobilière au capital de 3 000 euros, siège social : Les Brosses, 14220 Meslay, RCS Caen n° 443 270 624.

Il a été décidé de nommer HEURTEBISE Steven, demeurant à Caen (14), 55, passage du Grand-Turc ; et HEURTEBISE Charlène, demeurant à Ifs (14123), 15, allée des Fusiliers, Mont Royal en qualité de gérant associé à compter du jour de ladite assemblée, sans limitation de durée en remplacement de HEURTEBISE Jean-Luc, demeurant à Cormelles-le-Royal (14123), 32, rue des Genottes ; et PROENCA Elisabeth, demeurant à Ifs (14123), 15, allée des Fusiliers, Mont Royal décès.

Pour avis.

Fonds de commerce

7152285601

CESSION FONDS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 décembre 2016, à Annebault, enregistré au SIE de Caen Nord, le 10 janvier 2017, bordereau n° 2017/65, case 18, ext. 187 :

DAIGREMONT DISTRIBUTION ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 euros, Route départementale 675, 14430 Annebault, 535 158 885 RCS Lisieux.

A vendu à :

SAS MALPLANCHE, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, route de Carolles ZA - Sartilly, 50530 Sartilly-Baie-Bocage, 384 911 269 RCS Coutances.

Un fonds de commerce de négoce de vins - spiritueux - boissons en tout genre ; activité d'installation, d'entretien, de nettoyage et de dépannage du matériels de brasserie, des équipements pour tirage pression et des équipements d'arrière-bar attachés à la clientèle CHR (Café Hôtels, Restaurants) ; entrepositaire grossiste en boisson, connu sous l'enseigne de "DAIGREMONT DISTRIBUTION ET ASSOCIES" sis Route Départementale 675, 14430 Annebault.

Ladite cession a eu lieu moyennant le prix principal de 270 000 euros.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er janvier 2017.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des insertions légales à l'adresse suivante Route départementale 675, 14430 Annebault pour la validité et la correspondance.

Pour avis.

DE CO
DE

JUGEMENT

Liquidation judic
LOGIQUE MAILLA
autres services per
14000 Caen.

Date de cessa
20 janvier 2016.

Liquidateur : SC
de Me Stéphane G
75017 Paris.

Les déclarations
poser dans le dél
tard de l'insertion
auprès du mandat
le portail élect
https://www.credi

7152145001

TRI
DE CO
DE

JUGEM
À L'AUDIENCE

Ouverture de s
SARL R et P As
449 016 732 - Co
Libération, 14000

Mandataire judi
TRESSOULLE 7
14000 Caen.

Les créances s
deux mois au plus
raître au BODACC
judiciaire ou sur l
l'adresse https:/
ces.com

Ouverture de re
de
SARL CHIC & J
911 818 - Comm
ment en magasin
Jardins, Résidenc
Appartement 23, 1
cessation des pai

SARL SQS - RC
Activités des cent
- 3, rue Saint-Qu
Date de cessat
5 novembre 2016

SARL NORMA
CAEN 811 722 90
de quincaillerie, p
tites surfaces (mo
Camille-Blaizot, 1
cessation des pai
2016.

Mandataire judi
TRESSOULLE 7
14000 Caen.

Les créances s
deux mois au plus
raître au BODACC
judiciaire ou sur l
l'adresse https:/
ces.com

SARL FALAISE
272 406 - Restau
24, rue Saint-Ger
Date de cessat
21 juin 2016.

Mandataire juc
11, place de la R
cedex 2.

Les créances s
deux mois au plus
raître au BODACC

Annexe 5

Affichage sur sites et en Mairie

Publicité dans les bulletins municipaux

Réunions publiques

Commune de Bernières sur Mer

Lieux d'affichage des avis pour l'enquête publique relative à l'AVAP

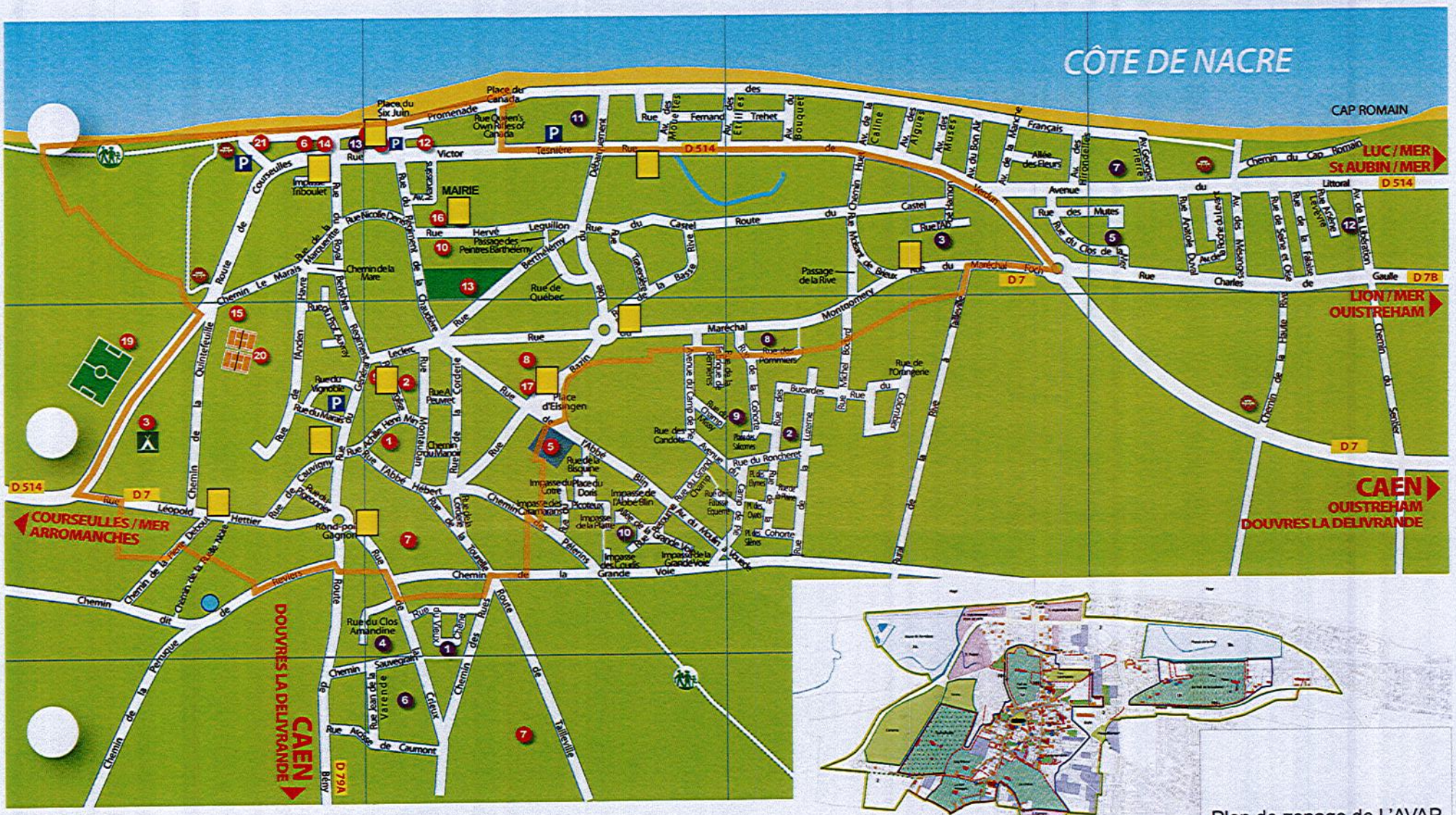

Plan de zonage de l 'AVAP

Lieu d'affichage de l'avis d'enquête publique

Périmètre schématisé de l'AVAP

Commune de Bernières-sur-Mer
Département du Calvados

- - - - -

Avis d'enquête publique

- - - - -

Projet de transformation de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) de Bernières-sur-Mer en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Par arrêté du 20 décembre 2016, le maire de Bernières-sur-Mer a prescrit la tenue d'une enquête publique **du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 17 février 2017 inclus**, portant sur la transformation de la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) en aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP).

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, et aura pour finalité de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces. L'AVAP est une servitude d'utilité publique qui sera annexée au plan local d'urbanisme, elle se substituera à la zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP).

L'enquête publique se déroulera à la mairie de Bernières-sur-Mer du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 17 février 2017 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, où chacun pourra consulter le dossier mis à disposition.
Le public pourra présenter ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Bernières-sur-Mer, lieu de consultation du dossier d'enquête publique ;
- par courrier à monsieur le commissaire enquêteur du projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP : mairie de Bernières-sur-Mer – 51 rue Hervé Léguillon – 14990 Bernières-sur-Mer
- par voie électronique à l'adresse suivante : contact@bernières-sur-mer.com, en précisant en objet « enquête publique du projet de transformation de la ZPPAUP en AVAP ».

M. le président du tribunal administratif de Caen a désigné M. Hubert SEJOURNÉ, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Pierre DENEUX, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bernières-sur-Mer pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- lundi 16 janvier 2017 de 9h00 à 12h00 ;
- samedi 4 février 2017 de 10h00 à 12h00 ;
- vendredi 17 février 2017 de 14h00 à 17h00.

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être demandée au Service Urbanisme de la Mairie de Bernières-sur-Mer au 02.31.96.92.28 ou par messagerie électronique à l'adresse contact@bernieres-sur-mer.com.
Le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet http://www.bernieres-sur-mer.com.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service Urbanisme de la Mairie de Bernières-sur-Mer.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au maire dans un délai d'un mois à l'issue de l'expiration de l'enquête publique, seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la ville pendant une durée d'un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.
A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal de la commune de Bernières-sur-Mer est l'autorité compétente, après avis de la Commission locale de l'AVAP et accord du Préfet, pour créer l'AVAP par délibération.

Mairie de Bernières-sur-Mer - 51 rue Hervé Léguillon - 14990 Bernières-sur-Mer
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15, le samedi de 9h15 à 11h45

Transformation de la ZPPAUP en AVAP

(Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine)

Les ZPPAU, créées par une loi de 1983 se substituaient aux périmètres de protection (rayon de 500 mètres autour des monuments historiques).
En 2010 à la suite de la loi du Grenelle 2 elles deviennent des AVAP !
Dans toutes les communes (collectivités) dotées d'une ZPPAUP une AVAP se substitue à celle-ci en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine les objectifs de développement durable, et les problématiques énergétiques : "étendre la gestion des espaces patrimoniaux aux nombreux défis de la ville durable".
En un mot, pour la commune il faut reprendre intégralement la procédure, qui comporte plusieurs étapes, établissement et suivi d'un nouveau dossier en accord avec l'ABF*, création d'une commission consultative locale, soumission à la Commission régionale du patrimoine et des sites, aux instances départementales partenaires, à enquête publique.
L'étude pour l'élaboration du nouveau dossier sera menée par madame Périnne Leclerc, architecte du patrimoine; désignée après une procédure de marché public.

L'AVAP conserve le caractère de servitude d'utilité publique.
Pour l'administré habitant dans le périmètre de l'AVAP (probablement identique) les effets sur le régime des autorisations sont voisins de ceux de la ZPPAUP à l'exception des délais concernant les avis et les décisions.
On pourra noter que cette modification, obligatoire, vient grossir par son coût les dépenses liées aux nombreuses autres obligations nécessitant l'aide incontournable de cabinets extérieurs (PLU, etc...).

**Architecte des Bâtiments de France, M. Laprie-Sentenac*

Plan local d'urbanisme

Deux procédures de modification et de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ont été lancées afin de rendre compatible le document d'urbanisme de la commune avec d'autres documents hiérarchiquement supérieurs comme le SCoT[1] Caen-Métropole et diverses lois ou règles - Grenelle, ... - qui ont été créées depuis 2007, année de l'approbation du PLU.
La modification du PLU de Bernières sur Mer portera sur de simples ajustements et corrections du règlement et des orientations d'aménagement particulières (OAP), celle-ci ne pourra pas mettre en compatibilité l'ensemble des points du PLU avec le SCoT notamment.
Cette mise en compatibilité avec le SCoT (avant octobre 2014) et tout autre document hiérarchiquement supérieur, sera réalisée en profondeur dans le cadre de la Révision Générale.
Un bureau d'études a été désigné dans le cadre d'un marché public, il s'agit de Villes en Atelier à Bihorel en Seine-Maritime.

(1) SCoT : schéma de cohérence territoriale. Le SCoT est un outil de planification stratégique à l'échelle de plusieurs communes ou groupement de communes (Syndicat mixte, Communauté de Communes ou Communauté d'agglomération par exemple). Il permet, à cette échelle déjà importante de garantir la cohérence des différentes politiques locales en matière d'habitat, de voirie-transports-déplacements, de commerce et d'environnement. Sa finalité : que chacun maîtrise au mieux son développement tout en tenant compte de ses effets sur l'environnement et en prévenant et réduisant les nuisances de toute nature.

TRAVAUX

Modification de la voirie

Afin de sécuriser la rue du régiment de la Chaudière tout particulièrement pour les piétons, un espace matérialisé par une ligne jaune (déjà initialisée) et peut-être par des barrières leur sera réservé. Le stationnement le long de cette voie étroite deviendrait alors interdit du carrefour du Bar du Centre jusqu'au carrefour avec les rues Nicolle Denis et Hervé Léguillon qui sera réaménagé. A proximité, le nouveau parking rue Nicolle Denis offre 12 + 1 places (voir photos ci-contre).

Local périscolaire

En remplacement du vieux préfabriqué, un bâtiment à ossature bois de 77 m² comprenant une grande salle modulable et des sanitaires est en cours de construction. Il devrait être livré pour les vacances de février 2014.

Cabinet paramédical

L'ancien cabinet médical de la rue du Général Leclerc est en cours de restructuration. Il offrira, au printemps 2014, des locaux fonctionnels pour les infirmières de Bernières.

Ancienne mairie

Le vieux préau du début du XXème siècle va être rénové et fermé pour offrir, entre autres, un local de stockage pour le matériel du relais des assistantes maternelles.
Le petit logement du rez-de-chaussée, côté jardin, sera ensuite remis en état pour la saison estivale, pour accueillir les renforts de personnel saisonnier.

Effacement des réseaux aériens

Début janvier, le SDEC Energie va procéder à l'effacement des réseaux aériens dans les rues de la Tourelle, Bazin, et la partie nord de la rue Abbé Blin.

Vie municipale

La transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de Bernières-sur-Mer en Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

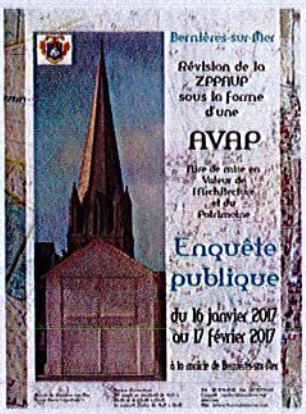

De la ZPPAUP à l'AVAP de Bernières-sur-Mer

Conscient de la qualité patrimoniale de Bernières-sur-Mer et soucieux d'en préserver son intégrité, la commune s'est lancée les années 1980 dans l'élaboration d'une Zone de Protection du patrimoine Architectural, Urbain (ZPPAU) qui a fait l'objet de recherches d'archives et d'un diagnostic très complet du patrimoine Bernièrais. La création de la ZPPAU à Bernières-sur-Mer, servitude d'utilité publique, remonte ainsi à 1992. Elle fut ensuite révisée en 2005, avec une simplification du règlement et l'ajout d'un volet paysager, devenant ainsi une ZPPAUP.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, prévoit la transformation des ZPPAUP en « Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine » (AVAP) et la fin des effets des ZPPAUP.

Photos P. Leclerc extraites du rapport de présentation de l'AVAP

Quelques exemples du patrimoine balnéaire qui est intégré dans l'AVAP et qui était absent de la ZPPAUP

La Commune de de Bernières-sur-Mer a donc décidé, par délibération du 26 mars 2012, de lancer une étude afin de procéder à la transformation de la ZPPAUP en AVAP, de créer une commission locale AVAP composée d'élus, d'artisans et d'entrepreneurs locaux, des services de l'Etat. Le conseil municipal réuni le 26 mars 2012 a également défini les modalités de concertation avec le public.

La mission de l'étude de l'A.V.A.P. a été confiée à Madame Perrine LECLERC, architecte du patrimoine de l'agence 1090.

La commission locale A.V.A.P. s'est réunie à plusieurs reprises et lors de la dernière réunion en date du 9 février 2016 a arrêté, avant le lancement de la phase de concertation avec le public, les documents de l'A.V.A.P., à savoir : le rapport de présentation, le règlement, le plan de zonage et de protection.

Par délibération en date du 17 mars 2016, présentant notamment le bilan de la concertation publique, le Conseil Municipal a arrêté le projet d'AVAP de Bernières-sur-mer.

Objectifs de la transformation de la ZPPAUP en AVAP

Les objectifs de l'AVAP de Bernières-sur-Mer sont les suivants :

- Objectif n°1 : Protéger et valoriser le lien entre les parties anciennes (centre-bourg et hameau de la Rive) avec le littoral, le grand paysage ;
- Objectif n°2 : Protéger et valoriser le patrimoine du XIXe et début XXe en accompagnement des éléments plus anciens pris en compte dans la ZPPAUP ;
- Objectif n°3 : Permettre et cadrer les modes de densification au sein de l'AVAP dans le respect des implantations traditionnelles, encourager les projets d'ensembles cohérents de type habitat intermédiaire plutôt que les divisions individuelles de parcelles ;
- Objectif n°4 : Compléter la protection des grands parcs et des espaces naturels de la ZPPAUP par un maillage secondaire d'espaces à préserver de l'urbanisation afin de favoriser la biodiversité, le maintien de l'écrin paysager, les perspectives ;
- Objectif n°5 : Valoriser une architecture contemporaine respectueuse des gabarits et des modes d'implantation différentiées selon les zones, faisant usage de matériaux durables ;
- Objectifs n°6 : Améliorer les entrées de ville et l'insertion du tissu récent en secteur 2 notamment grâce à la palette végétale par entité paysagère ;
- Objectifs n°7 : Cadrer l'exploitation des énergies renouvelables en préservant les perspectives et le patrimoine repéré ;
- Objectif n 8 : Favoriser l'éco-rénovation en évitant les matériaux et les mises en-œuvre inadaptée au bâti traditionnel notamment en ce qui concerne l'isolation et en favorisant l'évolution de certaines typologies (apport solaire passif, ...).

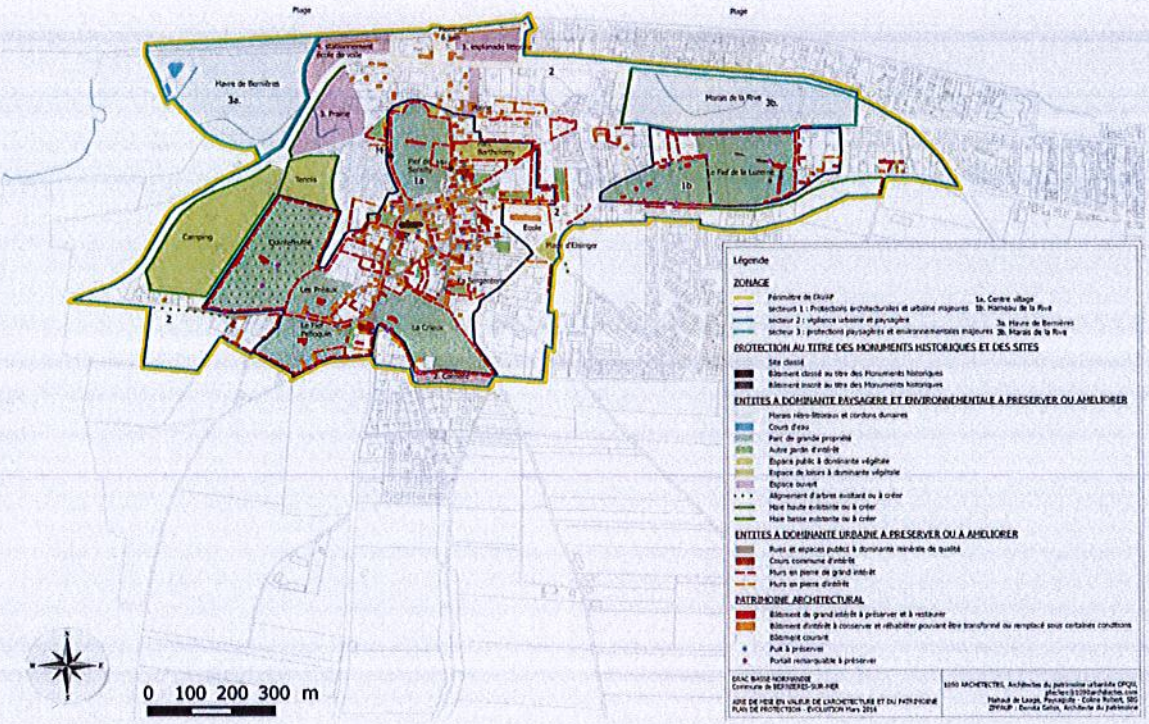

Evolutions et actualisations

1 - <u>Evolution du règlement graphique</u>

▪ Le <u>périmètre</u> de l'AVAP a évolué par rapport à celui de la ZPPAUP, avec un rétrécissement au sud de la commune et un élargissement au nord, ce dernier pour inclure le patrimoine bâti des 19e et 20e siècles présentant un intérêt.

La délimitation de l'ancien secteur 4 a été réduite au sud et au sud-ouest du périmètre, la typologie du bâti présentant peu, voire pas d'intérêt d'un point de vue patrimonial.

Les grands secteurs et les principes de classification ont été dans l'ensemble en grande partie conservés, avec toutefois une simplification du nombre de secteurs qui sont regroupés par type d'enjeu.

▪ Les <u>classifications</u> adoptées pour la protection du patrimoine bâti lors de la création de la ZPPAU(P) sont globalement maintenues, avec un volet paysager plus détaillé et une modification de la terminologie.

Actualisation du repérage des bâtiments d'intérêt architectural et des clôtures remarquables à conserver avec des changements à la hausse ou à la baisse des protections des bâtiments afin d'affiner le classement et ainsi ajuster la protection des différents bâtiments à travers une application de règles de l'AVAP plus adaptée à la réalité et à la réalisation de projets valorisant le patrimoine bâti.

Les murs en pierre, qui n'avait autrefois qu'un seul degré de protection, font l'objet d'une classification avec deux protections sur le modèle de celle des bâtiments.

2 - <u>Evolution du règlement écrit</u>

Des améliorations ont été apportées au règlement pour une meilleure lisibilité du document et corriger les quelques points bloquants relevés depuis 2005.

Les principales modifications apportées au règlement écrit :

▪ Harmonisation du projet de règlement de l'AVAP avec celui du PLU, avec en particulier le transfert des règles d'implantation et de volumétrie dans le PLU, l'ancienne ZPPAUP détaillait ces points qui sont plutôt du ressort du PLU.

▪ Intégration des objectifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable.

▪ Ajout d'une palette végétale.

Concertation

Tout au long de l'élaboration du projet d'AVAP, la Ville de Bernières-sur-Mer a veillé à mettre en œuvre les modalités de la concertation définies dans la délibération du 26 mars 2012.

La concertation avec le public a été clôturée le 17 mars 2016. Son bilan est établi dans la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2016.

Consultation de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites / des personnes publiques

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites s'est réunie le 1er avril 2016 et a émis un avis FAVORABLE sur le projet d'AVAP.

Les personnes publiques associées ont été consultées comme le prévoient les textes réglementaires. Quatre réponses, tous des avis favorables, sont parvenus en mairie.

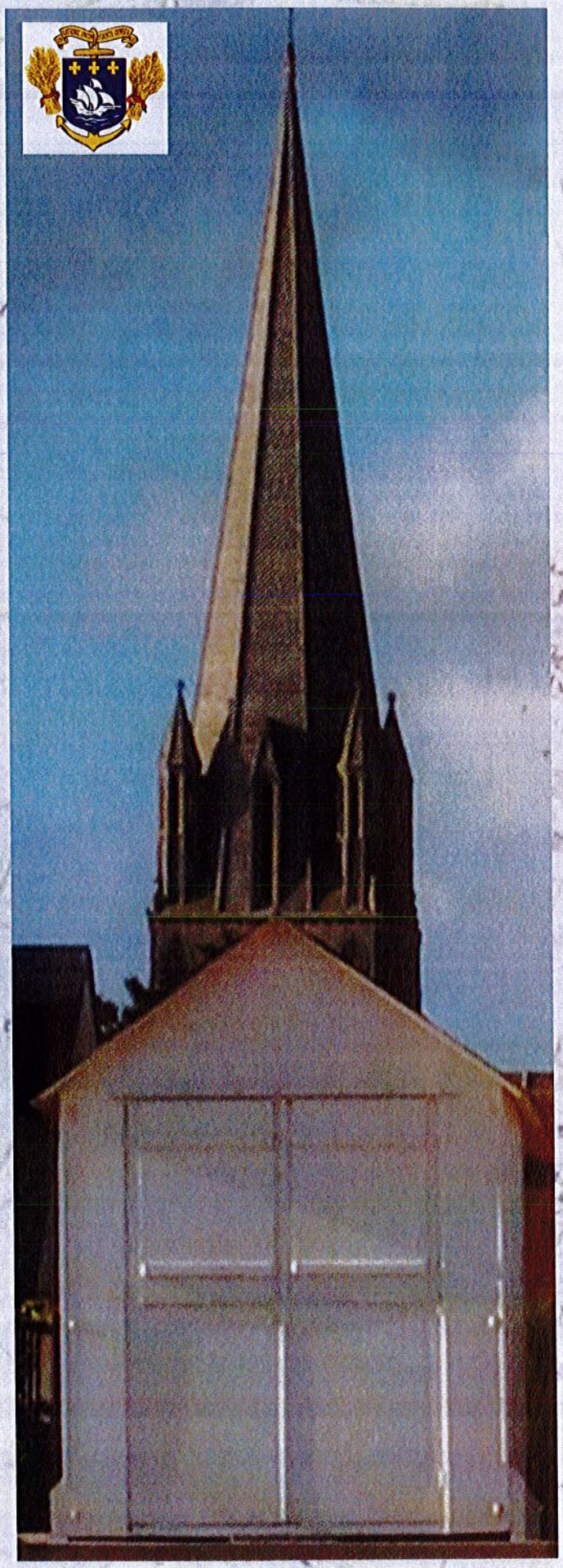

Bernières-sur-Mer

Révision de la ZPPAUP sous la forme d'une

AVAP

Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

Réunion publique

Jeudi 10 mars 2016
18h30
salle de la Mer
place du 6 Juin

Mairie de Bernières-sur-Mer
51 rue Hervé Lépuillon

Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 9h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15
Le samedi matin de 9h15 à 11h45.

Tél. : 02.31.96.45.47 Fax : 02.31.97.61.64
Courriel : contact@bernieres-sur-mer.com
Site : www.bernieressurmer.com

Révision de la ZPPAUP de Bernières-sur-Mer sous la forme d'une AVAP : une évolution et une élaboration concertées

Fruit d'une évolution séculaire, le patrimoine architectural et paysager de Bernières-sur-Mer fonde l'identité et participe largement à l'attrait de la ville. La Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP), qui a remplacé en 2005 la ZPPAU créée en 1992, révèle naturellement cette richesse, dans toute sa diversité et son étendue : architectures, rues, parcs, paysages, murs et clôtures…

Ce patrimoine, issu de propriétés privées comme d'espaces publics, constitue un bien commun précieux qu'il convenait de protéger et de mettre en valeur.

Le 12 juillet 2010, à la suite de la promulgation de la loi portant engagement national pour l'environnement, loi dite " Grenelle II ", les ZPPAUP sont devenues des Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). L'objectif premier de l'AVAP est de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que l'aménagement des espaces.

Sur le périmètre qu'elle définit, l'AVAP introduit un ensemble de prescriptions portant sur l'architecture, les matériaux, les volumes, l'implantation et même les essences végétales caractéristiques des lieux qui orientent les choix de rénovation du bâti ou les options d'aménagement des sites existants.

Contraignante mais avant tout protectrice, l'AVAP amène également à réfléchir sur la qualité des constructions neuves. Et c'est là une de ses grandes forces : loin d'être un outil figé, c'est un instrument de développement et de renouvellement urbain. Elle permet l'évolution et le renouvellement de l'architecture, tout en conservant l'esprit de Bernières-sur-Mer.

En cela, notre Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine participera à l'évolution harmonieuse et équilibrée de la ville.

Des modifications apportées à l'ancienne ZPPAUP transformée en AVAP : les principaux objectifs

- Protéger et valoriser le lien entre les parties anciennes (centre-bourg et hameau de la Rive) avec le littoral, le grand paysage,
- Protéger et valoriser le patrimoine du XIXe et début XXe en accompagnement des éléments plus anciens pris en compte dans la ZPPAUP,
- Permettre et cadrer les modes de densification au sein de l'AVAP dans le respect des implantations traditionnelles, encourager les projets d'ensembles cohérents de type habitat intermédiaire plutôt que les divisions individuelles de parcelles,
- Compléter la protection des grands parcs et des espaces naturels de la ZPPAUP par un maillage secondaire d'espaces à préserver de l'urbanisation afin de favoriser la biodiversité, le maintien de l'écrin paysager, les perspectives.
- Valoriser une architecture contemporaine respectueuse des gabarits et des modes d'implantation différenciées selon les zones, faisant usage de matériaux durables.
- Intégrer des objectifs de développement durable à l'approche patrimoniale et urbaine de l'ancienne ZPPAUP.

Une AVAP : partenariat et concertation

L'élaboration de ce document réglementaire implique une démarche ouverte, partenariale et concertée. Elus, professionnels, Architectes des Bâtiments de France ont dessiné ce projet pour Bernières-sur-Mer.

Il appartient désormais aux Berniérais de se l'approprier.

C'est ce que la ville propose à travers deux semaines de concertation déclinant expositions, recueil d'avis et réunion publique. Elle constitue le préalable au document qui sera soumis à l'enquête publique que la ville organisera au cours de l'année 2016. Les Berniérais sont donc invités à s'associer à ce projet, à découvrir toute la richesse du patrimoine de Bernières-sur-Mer et à s'exprimer sur la démarche.

Dossier de l'AVAP mis à disposition du public à la mairie de Bernières-sur-Mer à partir du 22 février 2016, avec un registre pour les observations (consultation possible sur internet www.bernieressurmer.com)

Réunion publique le jeudi 10 mars 2016 à 18h30, salle de la Mer.